

Délibération n° 20250125-015

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 25 janvier 2025

Objet : AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
PRÉSIDENT POUR :
CONVENTION DE
MANDAT - CONVENTION
D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE -
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU
PERSONNEL ET DE
MOYENS

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
17 janvier 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 79

Pouvoir : 2

Votants : 81

Pour : 73

Contre : 1 – (FERRY
Mathieu)

Abstention : 2 – (DUBIEN
Gaëtan, DURIF Roland)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, MELIS Christian, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, PINTE Emmanuel, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, ROGER Christine, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, BARBIER Didier, BARRAUD Pierre, DROZDZ Chantal, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette, PELISSIER Patrick, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard

Suppléants ayant pouvoir :

CAMPEAUX Eric, FOURNIER Jacques, DURIF Roland,
NEDELLEC Jean-Yves, BONNOT Marc, MARLET Pierre,
SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-
Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

TOURLONIAS Vincent donne procuration à BONNET Grégory,
AUBRY Jacques donne procuration à OLIVAIN Thierry

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT POUR : CONVENTION DE MANDAT -
CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU PERSONNEL ET DE MOYENS**

Suite à l'audit lancé en 2024 par le cabinet KPMG, il est révélé l'intérêt de scinder l'historique convention de mandat en 3 conventions liées. Une convention par typologie d'interactions entre TE63 et SEMELEC63 :

- La convention de mandat
- La convention d'assistance
- La convention de mise à dispo

Le Président donne lecture des projets de conventions 2025 à établir entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article L 2511-8 du code de la commande publique.

Ces conventions prévoient :

- Une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage moyennant une rémunération de 4% €, et serait conclue jusqu'à la date du 30 juin 2027 pour l'exécution des programmes de travaux 2025 du Syndicat suivant :
 - o CP EP 2025 : 10 000 000 € HT (soit 12 000 000 € TTC)
 - o CP ER 2025 : 12 000 000 € HT (soit 14 400 000 € TTC)
 - o ENT-IRVE 2025 : à hauteur des crédits votés au budget 2025
 - o ENT-EP 2025 : à hauteur des crédits votés au budget 2025
- Une mission d'assistance au TE63 pour l'année 2025 de 123 010 € TTC
- Ainsi que la mise à disposition de personnel et de moyen pour un montant global de 119 990 € TTC

Le Président propose au comité syndical :

- D'autoriser le Président de TE63 à signer les projets de conventions de mandat, d'assistance et de mise à disposition 2025 qui leur ont été remis et figurent en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

2025

Entre :

Territoire Énergie Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice au sens de l'article L1212-1 du Code de la Commande Publique: (CCP), représenté par son Président en exercice, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical n° 2020096-15 du 26 septembre 2020.

Ci-après désigné par « Le Syndicat »,

D'une part,

Et :

La Société d'économie mixte SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article L2511-8 du CPP, représentée par Monsieur Sébastien PICOT, Directeur Général Délégué dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « la Société mandataire »,

D'autre part,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.2511-8 et L.2422-5 et suivants,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses dispositions R.323-25 et suivants,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pris dans leur dernière version par arrêté n° 20230747 en date du 11 mai 2023,

Vu les statuts de SEMELEC 63 mis à jour lors du conseil d'administration du 23 janvier 2008 et entériné suivant assemblée générale du 25 juin 2008,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses dispositions R323-25 et suivants,

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

À titre préalable et pour rappel :

Territoire d'énergie 63 (TE 63) est un syndicat mixte fermé constitué entre des communes et établissements publics intercommunaux du département du Puy-de-Dôme et régi par des statuts approuvés selon délibération n° 20230747 pris le 11 mai 2023.

Il dispose d'une compétence obligatoire au titre de l'électricité.

TE 63 exerce à ce titre, en lieu et place des collectivités territoriales membres, et ce, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

En cette qualité, le TE 63 exerce notamment les activités suivantes :

- Passation avec les délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires, et contrôle des ouvrages publics de distribution d'électricité,
- Maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux délégataires du service public, soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité,
- Maîtrise d'ouvrage des aménagements d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT.
- Maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public, les IRVE et les opérations sous mandats, par ex. télécom.

En outre, TE63 peut exercer, par transfert de compétence optionnelle, la compétence relative à la création et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Enfin, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, TE63 peut exercer, par transfert de compétence, la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...], ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures [...],

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et L.2422-6 du CCP, le Syndicat a décidé de confier à un mandataire l'exercice en son nom et pour son compte d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Ce mandataire est SEMELEC 63, société d'économie mixte.

SEMELEC 63 est une entreprise liée au Syndicat, au sens des dispositions de l'article L.2511-8 du CCP.

En conséquence, TE 63 bénéficie, en qualité d'entité adjudicatrice, d'une exemption d'application des règles de publicité et de mise en concurrence pour le présent contrat.

La présente convention a dans ces conditions pour objet de confier à la Société mandataire, des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'entretien d'éclairage public, d'infrastructure de recharge de véhicules électriques et de l'entretien/exploitation associé et enfin, les travaux d'infrastructure de génie civil connexes, inscrits aux programmes du syndicat.

Ces travaux portant sur des ouvrages divers, la présente convention a pour objet de fixer les conditions générales régissant les relations entre le Syndicat et la Société mandataire au titre de l'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les conditions particulières, et notamment la définition précise des ouvrages et les modalités de détermination des coûts, seront précisées dans des avenants, lesquels doivent être regardés comme intrinsèquement liés et indissociables de la présente.

Il sera enfin utilement et préalablement rappelé les définitions suivantes :

Ouvrage : Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

Programme : Conformément à l'article L. 2421-2 du CCP, le programme est un document élaboré par le maître d'ouvrage comportant les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :

- Des objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre,
- Des besoins que l'opération doit satisfaire,
- Des contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Affaires : Une affaire porte sur chaque tranche d'intervention formulée par les partenaires (collectivités territoriales, sociétés d'aménagement, particuliers, et entreprises de travaux.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT :

Par la présente convention, le Syndicat entend confier à la Société mandataire, en application des dispositions des articles L.2422-5 et L.2422-6 du CCP, qui l'accepte, l'exercice en son nom et pour son compte des missions précisément énumérées à l'article 3 des présentes et dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. DÉFINITION DES OUVRAGES :

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exécution des programmes de travaux inscrits aux programmes 2024 du Syndicat comprenant :

- L'électrification rurale, comprenant notamment :
 - Les travaux de renforcement, de sécurisation, d'amélioration et dissimulation esthétique,
 - Les travaux de création, d'extension et de raccordement.
- L'éclairage public, comprenant notamment :
 - Les travaux de modernisation et de renouvellement
 - Les travaux de création et d'extension

- L'exploitation et l'entretien des biens d'éclairage public,
- Les travaux de fourniture et de pose de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques,
- L'exploitation, la maintenance et la supervision de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques,

Ces travaux porteront précisément sur les ouvrages suivants :

Chaque ouvrage ou groupement d'ouvrage fera l'objet d'un avenant annexé à la présente et indissociable de ce dernier, précisant notamment sa définition et sa consistance.

ARTICLE 3. ATTRIBUTIONS DE LA SOCIÉTÉ MANDATAIRE ET EXÉCUTION DES TRAVAUX :

3.1 Attributions de la Société mandataire :

La Société mandataire exercera en son nom et pour le compte du Syndicat, les attributions suivantes eu égard aux ouvrages définis à l'article 2, ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;
- Présentation et suivi de tous les dossiers spécifiques comme les dossiers d'autorisation de construction d'ouvrages de distribution d'énergie électrique, les demandes de permis de construire, les dossiers de servitudes...etc.
- Préparation du choix des contrôleurs techniques, et autres prestataires d'études, cosignature et suivi des marchés correspondants,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, cosignature et suivi des marchés,
- Préparation des ordres d'exécution des études et des travaux pour signature par TE63, puis expédition aux entreprises
- Préparation des conventions de financement avec les tiers financeurs dont els collectivités adhérentes pour signature par TE63, puis expédition aux tiers financeurs
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Suivi financier et comptable des opérations,
- Coordination avec le concessionnaire de la distribution d'Énergie électrique et avec les divers services techniques concernés,
- Réception de l'ouvrage, dans les conditions fixées à l'article 3.5.

Et d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice des missions confiées.

La Société mandataire prendra toutes mesures pour que la coordination des travaux, des interventions des techniciens, de celles des exploitants de services publics et des entreprises tierces, aboutissent à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et conformément au programme arrêté par le Syndicat.

Elle signalera, par écrit et dans les meilleurs délais, au Syndicat les anomalies qui pourraient éventuellement survenir et en pareille hypothèse lui proposera toutes les mesures destinées à les redresser.

Elle représentera le Syndicat, Maître de l'Ouvrage, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le syndicat ait constaté l'achèvement de sa mission, dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes.

3.2 Soumission aux dispositions du CCP :

Les dispositions du CCP applicables au Syndicat pour la dévolution des marchés, le sont aussi pour les marchés que signe la Société mandataire.

La Société mandataire est chargée d'établir les dossiers nécessaires à l'attribution des marchés suivant les modes de dévolution définis par le Syndicat.

Pour les marchés résultant d'un des procédés de mise en concurrence pour lesquels le CCP prévoit l'intervention d'une commission ad hoc.

Celle du Syndicat officiera et procédera à l'attribution des marchés dans des conditions éventuellement adaptées, pour tenir compte de l'intervention de la Société mandataire comme précisé à l'article L.2422-9 du CCP.

Plus généralement, la Société mandataire assurera l'instruction des dossiers et la rédaction du rapport de présentation à la commission du Syndicat. Elle participera avec voix consultative, en tant que personnalité qualifiée, à la commission, prêtera son assistance au dépouillement des offres et présentera les éléments du choix des candidats.

La Société mandataire procédera à la mise au point, à l'établissement et à la signature des marchés. Ceux-ci seront contresignés par le Président du Syndicat.

La Société mandataire sera chargée d'aviser les candidats non retenus.

Elle prêtera son assistance au Syndicat pour l'établissement de tous procès-verbaux, rapports ou autre document que ce dernier serait amené à produire au sujet de la dévolution des marchés.

Pour les marchés négociés et pour les travaux payables sur facture, la Société mandataire ne pourra s'engager qu'avec l'accord du Syndicat, dès lors qu'il s'agira de dépenses engagées pour le compte du Syndicat.

Les bons de commande et ordres de services délivrés dans le cadre de marchés à bons de commande seront ainsi notamment cosignés par le Syndicat et la Société mandataire et notifiés par cette dernière.

Les contrats et marchés liant la Société mandataire à un co-contractant devront indiquer que la Société mandataire agit au nom et pour le compte du Syndicat, mais qu'elle le représente pour l'exécution des marchés concernés que jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Le Syndicat est chargé de transmettre les marchés signés au représentant de l'État, accompagnés des pièces annexes requises conformément à la réglementation applicable en la matière.

Le représentant du Syndicat notifiera ensuite lesdits marchés aux co-contractants, avec mention de l'accusé de réception du représentant de l'État.

La Société mandataire assurera le suivi de l'exécution des marchés dans les conditions prévues par les dispositions du CCP de manière à garantir les intérêts du Syndicat.

3.3 Conditions d'exécution des études :

Pour l'exécution de sa mission, la Société Mandataire peut faire appel, après avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Syndicat, aux hommes de l'art dont le concours lui paraît indispensable.

Elle peut également faire appel, sous réserve de l'accord préalable écrit du Syndicat, à des spécialistes pour des interventions temporaires et limitées.

La fonction de ces spécialistes, ainsi que la nature, la nécessité et la durée de l'intervention devront être précisément présentées dans une note écrite de la Société mandataire à l'attention du Syndicat afin que celui-ci dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la validation de ce concours.

La rémunération des hommes de l'art et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus est fixée dans le respect des règles des marchés publics et dans les limites prévues par les barèmes officiels en vigueur, pour le concours qu'ils apportent aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

Le Syndicat sera tenu régulièrement informé par la Société mandataire de l'avancement des études et des difficultés pouvant être rencontrées notamment dans les opérations impliquant l'utilisation d'ouvrages existants, et ce, par écrit.

3.4 Approbation des avant-projets :

En application de l'article L.2422-7 du CCP, la Société mandataire est tenue, avant tout lancement et exécution de travaux, de solliciter l'accord préalable écrit du Syndicat sur les dossiers d'avant-projets.

Les dossiers correspondants seront présentés au Syndicat par la Société mandataire lors d'une réunion de programmation.

À défaut d'observations portées à la connaissance de la Société mandataire dans les trois semaines qui suivent la consultation du Syndicat, les avant-projets seront réputés acceptés.

La mise au point pourra se poursuivre pendant l'instruction des dossiers réglementaires prévus par le Code de l'énergie, et notamment les articles R.323-25, R.323-27 et R.323-30.

Toute observation formulée dans ce cadre devra être présentée par écrit et notifiée à la Société mandataire.

3.5 Réception des ouvrages – prise de possession :

Compte tenu du caractère spécifique de certains ouvrages devant être mis en service au fur et à mesure de la réalisation, la Société mandataire pourra, au nom et pour le compte du Syndicat, signer ou désigner les personnes habilitées à signer tout document nécessaire à cette mise en service.

En cas de signature confiée à une personne habilitée, la désignation sera nominative pour chaque ouvrage.

Avant chaque mise en service, une visite de l'ouvrage sera organisée par la Société mandataire. Seront conviées, par écrit, à cette visite, toutes personnes morales et physiques intervenues dans la réalisation de l'ouvrage, ainsi que le Syndicat.

Un compte-rendu de cette visite sera dressé par la Société mandataire et diffusé à l'ensemble des personnes morales ou physiques et au Président du Syndicat.

Après l'achèvement des travaux, il sera procédé aux opérations préalables à la réception des ouvrages contradictoirement.

Dans le cadre de ces opérations préalables, la Société mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les personnes morales et physiques qui auront pris part aux travaux ainsi que le Syndicat.

Les parties se verront à cet effet adresser nominativement une convocation écrite, indiquant avec précision l'objet, la date et le lieu de la réunion.

Cette visite aura pour objet de constater la mise en service et le bon fonctionnement des ouvrages.

Des réserves ou observations pourront être formulées par les parties. Ces dernières devront être adressées par écrit dans un délai de 7 jours suivant la visite.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, adressé à l'ensemble des intervenants énoncés ci-dessus.

Ce compte-rendu reprendra les observations présentées tant par le Maître d'ouvrage que son Mandataire et que ceux-ci entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La société mandataire s'assurera ensuite de la bonne exécution des travaux arrêtés et restant à réaliser et mentionnés au PV de la réunion préalable à la réception évoquée ci-dessus.

La société mandataire établira le procès-verbal de réception de l'ouvrage qu'il transmettra au Syndicat pour validation. Ce dernier devra se prononcer dans des délais compatibles avec celui de 30 jours fixé à l'article 41.3 du CCAG en vigueur au moment de l'établissement de la présente convention ; le défaut de décision du Syndicat dans ce délai valant accord tacite.

Une fois la décision de réception validée par le Syndicat, la Société mandataire la notifie aux entreprises.

Le concessionnaire pour les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et les communes pour les installations qui les concernent directement devront être avisés par écrit de ces opérations préalables de réception.

Elles pourront, le cas échéant, formuler des observations tout au long des opérations de réception. Elles se verront notifier le compte-rendu de la réunion de visite des ouvrages préalable à réception. La société mandataire les informera par ailleurs de la réalisation des travaux de reprise.

Elles devront donner leur accord écrit pour la réception des ouvrages.

La réception emporte transfert au Syndicat de la garde des ouvrages.

Ainsi, à compter de cette date, le Syndicat fera son affaire personnelle, soit avec les communes, soit avec le concessionnaire de la distribution d'énergie électrique de l'entretien des ouvrages.

La Société mandataire continuera toutefois d'exercer le rôle de mandataire pour le compte du Syndicat, après cette date, pour s'assurer de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement due par les signataires de marché ayant exécuté les ouvrages.

ARTICLE 4. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE :

Le syndicat demande à la société mandataire, qui accepte de faire réaliser au nom et pour le compte du syndicat et sous son contrôle, les travaux :

- De l'autorisation de programme triennal 2024/2026 d'Électrification (délibérée le 9 mars 2024). Crédits de paiements prévus en section d'investissement, imputation 2315 au budget du mandant. Il est prévu au ROB pour 2025 des crédits de paiement à hauteur de 14 400 000 € TTC.
- De l'autorisation de programme triennal 2024/2026 d'éclairage public (délibérée le 9 mars 2024). Crédits de paiements prévus en section d'Investissement, imputation 2317 au budget du mandant. Il est prévu au ROB pour 2025 des crédits de paiement à hauteur de 12 000 000 € TTC.
- D'entretien maintenance des réseaux :
 - o D'éclairage public,
 - o D'infrastructures de recharges de véhicules électriques, crédits prévus en section fonctionnement, imputation 6152320xx au budget du mandant.Pour 2025, au compte 615232025 : 3.900.000€. Pour mémoire, opérations d'entretien/maintenance ajournées des exercices antérieurs (non budgétées) et prévues en 2024 aux comptes 615232024 : 3 200 000€.
- Sous mandats. Compte tenu de sa position d'aménageur d'infrastructures de réseau, le syndicat est opportunément le mandataire d'opérateurs privés et publics qui lui confient leurs travaux d'éclairage public ou d'infrastructure de génie civil pour les réseaux de télécommunications.
Compte tenu de sa position d'aménageur d'infrastructures de réseau, TE63 est opportunément le mandataire d'opérateurs privés et publics qui lui confient leurs travaux d'éclairage public ou d'infrastructure de génie civil pour les réseaux de télécommunications. Ces opérations s'équilibrent financièrement en dépenses imputées à des comptes 4581xx et recettes perçues du mandat imputées à des comptes 4582xx du TE63. Les dépenses 2024 de travaux sous mandats sont budgétées aux comptes 4581xx à 540.000€.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Syndicat ou la Société mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que la Société mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Ainsi, chaque ordre de service et chaque avenant seront rédigés par la Société mandataire et transmis au Syndicat pour validation écrite avant exécution.

ARTICLE 5. CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DE LA SOCIÉTÉ MANDATAIRE AFFÉRENTES À UN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Pour chaque ouvrage, la mission de la Société mandataire prend fin par le quitus délivré par le Syndicat ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la Société mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par la Société mandataire : (décompte global et définitif, dossiers techniques ...) ;
- Établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le Maître de l'ouvrage.

La Société mandataire doit ainsi aviser par écrit le Syndicat de l'achèvement de sa mission.

À réception, le syndicat dispose d'un mois pour formuler ses observations. En cas de silence gardé, la mission sera réputée achevée et exécutée en conformité avec les obligations de la Société mandataire telles que fixées par le présent contrat.

La Société mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au syndicat la reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de 6 mois à compter du dernier décompte général et définitif des contractants et ce, indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues ci-après à l'article 7.2.

Le Syndicat doit notifier l'acceptation de cette reddition de compte dans les trois mois, cette acceptation valant quitus global de la mission de la Société mandataire. Cette acceptation est réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges : (transactions amiables en cours, échanges préalables à contentieux, contentieux en cours) entre la Société mandataire et certains de ses contractants au titre de l'opération, elle est tenue de remettre au Syndicat tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins. Le Syndicat se donne la possibilité de consulter la Société mandataire pour obtenir si possible des informations supplémentaires.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ MANDATAIRE :

Le Syndicat supportera seul la charge du coût définitif de l'ouvrage tel que déterminé à l'article 8 ci-après.

À cet effet, le syndicat s'oblige à mettre à la disposition de la Société mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à régler, y compris sa rémunération imputée au compte de l'opération, antérieurement à ce paiement.

L'intervention financière de la Société mandataire se fera dans les conditions fixées ci-après :

6.1 Avances :

Afin de permettre l'amorçage d'exécution de son mandat, la Société mandataire reçoit annuellement du Syndicat, une avance forfaitaire établie à 3 500 000 € pour la bonne exécution des programmes suivants :

- AP Electrification (à titre indicatif, 2025, 14 400 000 €),
- AP Eclairage public (à titre indicatif, 2025 : 12 000 000 €),
- Entretien/maintenance de l'Éclairage public et des IRVE (à titre indicatif, 2025 : 3.900.000€).

Dans le respect des principes budgétaires et comptables d'engagement et mandatement des dépenses en année N avant le vote du budget primitif, l'avance forfaitaire pourra être versée en une ou plusieurs fois, par anticipation au vote du budget primitif, sur la base des documents connexes établissant les prévisions de crédit (autorisations de programmes et crédits de paiement – AP/CP-, rapport d'orientation budgétaire – ROB -, conventions et avenants). En cas d'évolution des crédits budgétaires effectivement inscrits (BP, décisions modificatives – DM-), l'avance forfaitaire initialement calculée sera ajustée afin de correspondre au réel.

Le remboursement de l'avance forfaitaire est exigible de la Société mandataire au Syndicat, à partir du moment où 90% du volume financier de travaux servant d'assiette de calcul est atteint.

Les parties signataires retiennent, comme item de suivi d'exécution, les demandes de paiements de la Société mandataire au Syndicat mandatée par ce dernier.

Le remboursement peut consensuellement être programmé et/ou étalé en fonction des facilités ou difficultés de trésorerie des parties. Tout accord d'échelonnement devra être formalisé par la voie d'un avenant aux présentes.

6.2 Remboursement des débours :

La Société mandataire fera, après vérification, un envoi bimensuel au syndicat des décomptes des factures reçues, comprenant :

- Les débours effectués par la Société mandataire pour le compte du Syndicat dans le cadre de son mandat. Il s'agit des états de facturation et situations d'avancement du programme confié. Ces débours seront présentés sous la forme de demandes de remboursement.
- Les mémoires d'honoraires prévus par l'exécution de la présente convention,
- Les frais financiers éventuels, notamment les intérêts moratoires et les frais de recouvrement payés par la Société mandataire aux titulaires des marchés publics visés par l'exécution du présent mandat.

Cet envoi sera accompagné de toutes les pièces justificatives ou attestations rendues nécessaires par la législation en vigueur. On peut notamment citer les pièces nécessaires à la liquidation de la dépense (bons de commande, décomptes définitifs de travaux, procès-verbaux, contrats de sous-traitance éventuels, ...) lesquelles seront annexées aux demandes de remboursement. A défaut il n'y aura pas remboursement.

Le Syndicat remboursera ces dépenses dans le délai global de paiement de 30 jours.

6.3 Rémunération de la Société mandataire :

La Société mandataire pourra imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat. Le Syndicat devra verser le montant de cette rémunération dans les 30 jours de la présentation des mémoires valant facture. La rémunération hors taxes de la société mandataire est fixée à 4% (quatre pour cent) du montant total hors taxes des dépenses engagées par la société mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Toute somme non réglée à son échéance sera automatiquement majorée des intérêts moratoires aux taux applicables en matière de marché public. En outre, selon le décret n° 2012-11115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L441-6 du code de commerce d'un montant de 40€ (non soumis à TVA) sera automatiquement acquise pour chaque transaction effectuée en retard par le débiteur, soit en l'espèce le Syndicat.

6.4 Conséquences des retards de paiement :

En aucun cas, la Société mandataire ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de retard de paiement des entreprises, ou autres tiers, lorsque ce retard est dû au délai mis par le syndicat à verser les fonds nécessaires au règlement définis au 6.1 et 6.2.

La Société mandataire est susceptible de l'être dans d'autres circonstances.

ARTICLE 7. MODALITÉS DU CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCÉES PAR LE SYNDICAT :

7.1 Contrôle administratif et technique :

Le Syndicat se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Société mandataire s'engage dès lors à laisser libre accès à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Syndicat pourra faire ses observations uniquement à la Société mandataire et en aucune manière aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

Le Syndicat aura le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et qu'il ne soit pas porté atteinte à ses intérêts.

La Société mandataire assurera notamment un suivi permanent des études et de la réalisation de chaque programme particulier qui lui sera confié par le syndicat, dans le respect :

- du programme,
- des contraintes techniques, administratives et contractuelles auxquelles est soumis le constructeur des ouvrages de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public - - des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;

- des contraintes qui s'imposent aux travaux considérés, notamment du fait qu'ils sont exécutés, soit dans le domaine privé, sous le régime des autorisations amiables ou celui des servitudes légales, soit dans le domaine public des voies ouvertes à la circulation.

7.2. Contrôle comptable et financier :

Le Syndicat pourra demander à tout moment à la Société mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant les opérations.

La Société mandataire accompagnera toute demande de règlement des factures ou décomptes, des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour le compte du Syndicat.

En outre, pour permettre au Syndicat d'exercer son droit à contrôle comptable consacré par le 4° de l'article L2422-7 du CCP, la Société mandataire doit :

- Tenir compte des opérations réalisées pour le compte du Syndicat dans le cadre de la présente convention, d'une façon distincte, mandat par mandat, dans sa propre comptabilité ;
- Adresser chaque année au mandant, un compte-rendu financier comportant notamment, mandat par mandat :
 - Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant) et, d'autre part, l'estimation des dépenses (et le cas échéant des recettes) à réaliser ;
 - Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles).
- À l'achèvement de l'opération, remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes.

ARTICLE 8. DÉTERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE :

Le coût de l'ouvrage sera arrêté en tenant compte de toutes les dépenses réglées pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent :

- Le coût des études,
- Le coût des travaux,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus à raison de la réalisation des travaux,
- Et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux, notamment : sondages, plans topographiques, bornage, frais d'assurances de toute nature, dommage ouvrage, constructeur non-réalisateur, tout risque de chantier, police unique de chantiers ou autres selon le cas, de contrôle technique et de surveillance des travaux, de gestion de trésorerie, de contrôle des engagements financiers, honoraires et frais éventuels de première commercialisation ou de première mise en exploitation, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature supportés par la société mandataire,
- Les coûts des contrôles techniques des ouvrages mis en service visé à l'article R323-30 du code de l'énergie,

- La rémunération du mandataire.

ARTICLE 9. ASSURANCES :

La Société Mandataire devra dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au Syndicat la justification :

- De l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L.241-2 du Code des assurances,
- De l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants à concurrence d'un montant minimum de 500 000 € par sinistre.

Les contrats d'assurances ont passés dans le respect des procédures du CCP : (en cours contrat SEMELEC 63 n° 065092743 – responsabilité civile professionnelle « promoteurs et maîtres d'ouvrage » souscrit auprès d'ALLIANZ qui pour précision couvre la mission d'AMO et la mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage.

La mise en jeu de la garantie de l'assureur sera à la charge du Syndicat, directement après l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux d'un mandat.

Toutefois, à partir de la prise de possession, le Syndicat devra avertir la Société mandataire, dans les meilleurs délais, de tout fait justifiant une déclaration à l'assureur, faute de quoi, la Société mandataire ne saurait être tenue pour responsable d'un défaut ou retard de déclaration.

ARTICLE 10. ACTIONS EN JUSTICE :

Conformément aux dispositions de l'article L2422-7 du CCP, la Société mandataire représentera le Syndicat en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action liée à l'exécution d'un marché utilisé pour l'exécution d'un mandat, mais à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale (ou de bon fonctionnement) et décennale.

Cette délégation prendra fin à tout moment sur simple décision du Syndicat, dûment notifiée, et au plus tard à l'achèvement de la mission de la Société mandataire en ce qui concerne les travaux, le Syndicat se substituant alors à la Société mandataire dans la procédure engagée.

La substitution par le Syndicat donne à celui-ci liberté d'en définir les modalités. Il se réservera par exemple la possibilité de changer d'avocat pour éviter des conflits d'intérêts, Si la procédure et l'état de l'avancée de l'instruction le permettent, le Syndicat se donne la possibilité de modifier quelque peu les demandes ou de les compléter.

La Société mandataire ne fait pas obstacle au droit pour le Syndicat d'agir lui-même pour ce type d'action, tant en demande qu'en défense sous réserve que les règles de procédure le lui permettent.

ARTICLE 11. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MANDAT :

11.1 Résiliation pour faute :

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations essentielles, l'autre partie pourra résilier de plein droit la convention de mandat au moyen d'une notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à la partie défaillante, la mettant en demeure de remédier au manquement constaté et, pour les manquements auxquels il ne pourrait être remédié, de présenter ses observations.

La résiliation interviendra si la mise en demeure reste infructueuse (ou si aucune observation n'était transmise au Syndicat pour les manquements auxquels il ne pourrait être remédié) à l'expiration du délai précité.

En tout état de cause, la résiliation prendra effet le jour de sa notification.

Il sera utilement précisé que les obligations essentielles de la Société mandataire s'entendent comme suit :

- Le respect strict des délais de livraison des ouvrages, sauf cas de force majeure,
- Le respect du montant de l'enveloppe financière et des programmes de travaux,
- La recherche préalable de l'accord du Maître de l'ouvrage avant toute exécution de travaux.
- Les obligations du Syndicat tiennent essentiellement au respect des délais fixés par les présentes pour procéder au règlement de la rémunération de la Société mandataire ou du remboursement des préfinancements, débours et frais divers dont la Société mandataire pourrait être amenée à faire l'avance conformément aux dispositions de l'article 6.

En cas de résiliation pour faute de la Société mandataire, celle-ci devra indemniser le Syndicat de l'entier préjudice subi. Cette indemnisation comprendra notamment :

- Le remboursement des sommes payées par le Syndicat au titre des prestations non réalisées ;
- Le paiement des pénalités de retard qui seraient éventuellement encourues ;
- Tous les coûts supportés par le Syndicat du fait de la résiliation (tels que les pertes de recette, frais liés à la modification ou la rupture des contrats de financement ;
- Les coûts pour trouver un autre mandataire de bonne réputation et pour substituer ce nouveau mandataire.

À défaut d'accord entre les parties, les dommages et intérêts alors dus par la partie fautive, en fonction du préjudice subi et de l'importance des fautes commises, seront fixés par le juge administratif qui sera saisi par la partie la plus diligente.

11.2 Résiliation sans faute de la convention :

Le Syndicat peut résilier la présente convention sans faute dans les cas et aux conditions suivantes :

- Le Syndicat peut résilier la convention sans préavis, au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

- Le Syndicat peut résilier la convention pendant la phase de réalisation de travaux, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois calendaires.

La Société mandataire peut quant à elle résilier la convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en cas de non-approbation par le syndicat des modifications du programme demandées.

Dans tous les cas, la résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à réception de sa notification ou, le cas échéant, à l'expiration du préavis.

En cas de résiliation de la présente convention, le Syndicat est tenu d'assurer la continuité de tous les contrats passés par la Société mandataire pour la réalisation de sa mission et de faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

Si la réalisation intervient pendant la phase de réalisation des travaux, la Société mandataire aura droit à une indemnité égale au tiers de la rémunération dont elle se trouve privée, du fait de la résiliation anticipée du contrat, calculée d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majoré de la TVA. Toutefois, cette indemnité ne pourra être exigée au cas où la résiliation serait motivée par la constatation de l'impossibilité de respecter le programme précédemment approuvé.

Dans tous les cas de figure, à l'exception d'une résiliation contentieuse qui se fera par jugement, la résiliation de la convention sera actée par avenant aux présentes.

ARTICLE 12. PÉNALITÉS :

D'une façon générale, la Société mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et aux articles L2422-8 et L2422-10 du CCP.

En cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle non régularisée dans les conditions fixées à l'article 4, la rémunération de la Société mandataire pour la convention particulière de mandat considérée subira un abattement égal au produit de cette rémunération par le rapport entre le dit dépassement et le montant de l'enveloppe prévisionnelle.

ARTICLE 13. SORT DES ARCHIVES CONSTITUÉES AU COURS DES MISSIONS DE LA SOCIÉTÉ MANDATAIRE AFFÉRENTE À UN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

À l'issue des missions confiées, la Société mandataire remettra au Syndicat l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des archives du Syndicat.

La Société mandataire pourra notamment s'appuyer sur les règles comptables en vigueur, les règles sur les marchés publics en vigueur et sur le tableau de gestion des archives tenu à sa disposition par le Syndicat. Tous les documents produits ou reçus par SEMELEC 63, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support ont le statut d'archives publiques.

La conservation de ces archives est « organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche. » (Art. L.211-4 du Code du Patrimoine).

A l'issue des missions confiées par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme auprès du mandataire, celle-ci remettra au syndicat l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des archives du syndicat. La société mandataire pourra notamment s'appuyer sur les règles comptables en vigueur, les règles sur les marchés publics en vigueur et sur le tableau de gestion des archives tenu à sa disposition par le syndicat.

Le classement définitif des archives dans le local dédié à cet effet est à la charge de Territoire d'Énergie. En conséquence lorsque les archives doivent faire l'objet d'un classement définitif, le mandataire doit communiquer auprès des agents de TE63 en charge du classement des archives la possibilité de classer lesdites archives dans le local.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION :

14.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 après paraphes et signatures par les parties : (signatures préalablement autorisées par délibérations rendues exécutoires de leurs assemblées délibérantes respectives).

14.2 Durée

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission de la Société mandataire telle que définie à l'article 5, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Elle sera tenue de remettre au Syndicat, en fin de mission :

- L'ensemble des études et dossiers afférents à l'ouvrage,
- Une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés, dont une version numérique,
- Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc.) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation,
- Tous les dossiers de mise en œuvre des garanties.

Ces documents seront alors la propriété du Syndicat qui pourra les utiliser sous réserve de contraintes liées au droit de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ :

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature du présent contrat ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui ont été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

La Société mandataire s'engage ainsi à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de la mission, sauf accord exprès du Syndicat ou levée légale de l'obligation. Les engagements souscrits par les Parties dans le cadre du présent article survivront à l'expiration du contrat de mandat pendant une période de cinq (5) ans.

Il est expressément convenu que le contrat de mandat ne donne lieu à aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

ARTICLE 16. LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. L'accord amiable pourra se matérialiser par protocole d'accord transactionnel.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en premier ressort, devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon en appel et devant le Conseil d'État en cas de pourvoi en cassation.

ARTICLE 17. NOTIFICATION

La présente convention sera notifiée par le Syndicat à la société mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification vaudra bon de commande pour l'exécution des missions du mandat.

ARTICLE 18. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées sont soumises à un traitement informatisé mis en œuvre par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Elles ne seront traitées ou utilisées que dans la stricte mesure nécessaire au suivi des dossiers auprès des organismes potentiellement financeurs, en qualité de destinataires.

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le maître d'ouvrage dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier adressé au siège social de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, SEMELEC63, sis 36 rue de Sarliève, 63800 Cournon-d'Auvergne, ou par courriel à l'adresse suivante : [dpo@semelec63.fr]. La demande devra impérativement être accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le maître d'ouvrage est également habilité, pour des motifs légitimes, à s'opposer au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'à leur transmission aux organismes financeurs.

En vertu de l'article 5 du règlement précité, les informations personnelles ne seront conservées que pour la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. En ce sens, la législation en vigueur impose à l'assistant à maîtrise d'ouvrage une conservation des données relatives aux demandes d'aide pour une période de dix ans.

Durant cette période, l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles, et prévenir leur détérioration, suppression ou accès non autorisé par des tiers. Hors des situations énoncées, l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'interdit toute vente, location, cession ou mise à disposition des données du maître d'ouvrage à des tiers sans son consentement exprès.

En cas de non-respect de ces obligations, le maître d'ouvrage est fondé à déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07, ou sur le site www.cnil.fr.

ARTICLE 19. ANNEXES ET AVENANTS :

Un bordereau listant les annexes figurera à la suite de la convention. Il sera actualisé en cours d'exercice en cas de nouveau document à insérer.

Les documents en annexes devront être numérotés et paraphés par Le Syndicat et la Société mandataire.

Les avenants à la convention initiale valent modifications d'une partie des dispositions de celle-ci. Ils en font partie intrinsèque.

Un avenant peut modifier un avenant intérieur.

Les avenants seront numérotés, paraphés et signés en dernière page et datés pour être insérés en annexes

Fait à Cournon d'Auvergne, le 25 janvier 2025 en 2 exemplaires originaux.

Territoire Énergie 63

Représenté par son Président en exercice,
Sébastien GOUTTEBEL
Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvée »

SEMELEC 63

Représenté par son Directeur Général Délégué en
exercice,
Sébastien PICOT
Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvée »

LISTE DES NOUVELLES OPERATIONS ENVISAGEES EN REALISATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS 2025

- sous toutes réserves de validation définitive en raison de choix de financement, de tiers éventuels aux opérations à réaliser, ...
 - compte-tenu du dynamisme inhérent aux opérations ci-après listées, des avenants seront établis pour adapter les opérations mandatées

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	Libellé -2-
89 099 181 ER	CHATEAUGAY	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES CAVES	
89 455 311 ER	VEYRE MONTON	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DE PIGNOTS	
89 032 065 ER	BEAUMONT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE L'HOTEL DE VILLE	
89 245 113 ER	MOZAC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE PIERRE ROBIN	
89 178 090 ER	ISSOIRE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE RENE DESSIOVE	
89 032 066 ER	BEAUMONT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU MARECHAL LECLERC	
89 032 068 ER	BEAUMONT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA CHATAIGNERIAE	
89 014 268 ER	AUBIERE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE ERNEST CRISTAL	BHNS
68 103 101 ER	CHATEL GUYON	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT ENTREE PARC THERMAL	
89 457 360 ER	VIC LE COMTE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DES FOURS DE LACHAUX (TRANCHE 2)	
89 245 135 ER	MOZAC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DESPEROUSES	
89 245 144 ER	MOZAC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AV JEAN MOULIN	
89 470 236 ER	VOLVIC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES SOURCES ET RUE DE PONT JERRY	
89 178 092 ER	ISSOIRE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DE BANGE	
89 284 109 ER	PONT DU CHATEAU	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DU CHAMBON	
89 050 145 ER	BRASSAC LES MINES	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE L'AIR	
89 307 244 ER	ROMAGNAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE FOCH	
89 113 020 ER	CLERMONT FERRAND	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DE DURTOL	BHNS
89 047 118 ER	BOURBOULE (LA)	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE BOUCHAUDY	
89 245 114 ER	MOZAC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE SARRAZIN	
89 113 022 ER	CLERMONT FERRAND	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DE BERGOUGNAN	BHNS
89 245 137 ER	MOZAC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE ANTONIN SERRANGE	
89 178 091 ER	ISSOIRE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE VERRIERES ET RUE SAINTE CLAIRE	
89 070 270 ER	CEYRAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA LIBERTE	
89 245 136 ER	MOZAC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA FOND VACHETTE	
89 124 384 ER	COURNON D'AUVERGNE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE SARLIEVE	BHNS
89 113 028 ER	CLERMONT FERRAND	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE JEAN MERMOZ	BHNS
89 019 124 ER	AULNAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE YOURI GAGARINE	BHNS
89 453 229 ER	VERTAIZON	ENV2025	ER	ENF. BT RUE DE LA POSTE & AMENAGEMENT DE PARKING	
89 470 181 ER	VOLVIC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU CRATERE	
89 212 099 ER	MARSAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU COUDET	
89 063 267 ER	CEBAZAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE PASTEUR	
82 327 161 ER	ST BONNET P/RIOM	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT GIRATOIRE RD 2144	
89 245 124 ER	MOZAC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE MARCEL PAGNOL	
82 327 155 ER	ST BONNET P/RIOM	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUES VERCINGETORIX, SARDON	ET MICHEL DE L'HOSPITAL
89 040 132 ER	BILLOM	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE VICTOR COHALION ET RUE DES FOSSES	
82 327 156 ER	ST BONNET P/RIOM	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU 8 MAI	
89 124 359 ER	COURNON D'AUVERGNE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE GRANDE FONTAINE	
89 050 139 ER	BRASSAC LES MINES	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE MARTIN BONJEAN	ET RUE DU DOCTEUR CHARLES SOULIGNOUX (PHASE 2)
89 470 222 ER	VOLVIC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA BANNIERE	
89 050 140 ER	BRASSAC LES MINES	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA GARE	ET COURS JEAN MOULIN (PHASE 3)
82 327 130 ER	ST BONNET P/RIOM	ENV2025	ER	RENF BT RUE MICHEL DE L'HOSPITAL	
89 457 388 ER	VIC LE COMTE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT BD BARGOIN - TRANCHE 1	
89 113 021 ER	CLERMONT FERRAND	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DU PUY DE DOME	BHNS
89 047 102 ER	BOURBOULE (LA)	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT ENTREE DU BOURG RD88	
89 040 108 ER	BILLOM	ENV2025	ER	ENFOUISSEMENT BT RUE DE VIONNE	
89 457 389 ER	VIC LE COMTE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT BD BARGOIN - TRANCHE 2	
89 050 144 ER	BRASSAC LES MINES	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DE GRANDCHAMP	
89 124 396 ER	COURNON D'AUVERGNE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA ROTONDE	
89 453 259 ER	VERTAIZON	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU CLOS	
89 262 162 ER	ORCET	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE ALEXANDRE ROUEL	
89 178 100 ER	ISSOIRE	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DE LA PLAIGNE	
89 113 035 ER	CLERMONT FERRAND	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU BOUYS	
89 113 030 ER	CLERMONT FERRAND	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT BOULEVARD AMBROISE BRUGIERE	

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
89 099 208 ER	CHATEAUGAY	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE ANTOINE LANNES - TRANCHE 1	
89 193 256 ER	LEMPDES	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE ROGER COURNIL	
89 193 249 ER	LEMPDES	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES GRANGES	
05 047 034 89	BOURBOULE (LA)	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT SERRES MUNICIPALES	
89 470 231 ER	VOLVIC	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT MOULET MARCENAT - TRANCHE 3	
89 164 098 ER	GERZAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES MARTYRS (TRANCHE 1)	
89 063 257 ER	CEBAZAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DE LA REPUBLIQUE	
89 300 027 ER3	RIOM	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT QUARTIER DE DUNKERQUE - TRANCHE 4	
89 124 404 ER	COURNON D'Auvergne	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE D'AUBIERE - TR C1 A C3	ENTRE RUE ST EXUPERY ET GIRATOIRE DE LA POINTE DE COURNON
89 124 397 ER	COURNON D'Auvergne	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUES BLAISE PASCAL ET SOUS LES GRANGES	
89 075 004 ER	CHAMALIERES	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DES THERMES	
89 124 394 ER	COURNON D'Auvergne	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU VERGER - TRANCHE 2	
89 308 097 ER	ROYAT	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE PASTEUR - TRANCHE 2	
89 455 333 ER	VEYRE MONTON	ENV2025	ER	AMENAGEMENT BT RD786 ET 753 A SOULASSE	
68 358 050 ER	ST HILAIRE LA CROIX	FAB2025	ER	PSSA LES BAJARIS ET RENF BT	
75 045 087 ER	BORT L'ETANG	FAB2025	ER	PSSA LE BOUTEIX ET RENF BT	
81 317 062 ER	ST ANDRE LE COQ	FAB2025	ER	RENF BT PAGNANT SUR POSTE LE CHATEAU	
86 338 034 ER	ST ELOY LES MINES	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE CITE DES NIGONNES	
82 477 028 ER	CHAMBARON SUR MORGE	FAB2025	ER	RENF BT LA MOUTADE SUR POSTE EGLISE	
81 232 065 ER	MONS	FAB2025	ER	RENF BT ROUTE DE MARINGUES SUR POSTE ROUTE DE MONS	
81 311 034 ER	ST AGOULIN	FAB2025	ER	RENF BT RUE DES RAYNAUDS	
68 100 061 ER	CHATEAUNEUF LES BAINS	FAB2025	ER	RENF BT RUE DES THERMES SUR POSTE LE COIN	
70 037 081 ER	BERTIGNAT	FAB2025	ER	4UF BERTIGNAT ET RENF BT	
65 152 069 ER	ESPINASSE	FAB2025	ER	PRCS LE MAZET	
89 066 175 ER	CELLES SUR DUROLLE	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE LA LIZOLLE	
89 144 096 ER	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE LES GRAFFAUDAIX	
86 062 037 ER	BUXIERES S/MONTAIGUT	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE LE BOISSET	
74 461 050 ER	VINZELLES	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE SAUVAGNAT	
89 247 158 ER	MUROL	FAB2025	ER	RENF BT BEAUNE (TRANCHE 1)	
68 464 057 ER	VITRAC	FAB2025	ER	PRCS MAS ET RENF BT LE MAS	
67 038 329 ER	BESSE ST ANASTAISE	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE THEATRE	
89 083 070 ER	CHANAT LA MOUTEYRE	FAB2025	ER	RENF BT LE PIALA SUR POSTE LE PLANCHAT	
89 241 063 ER	MONTPEYROUX	FAB2025	ER	PSSA MOULERETTE ET RENF TJ GAEC DU DONJON	
89 046 020 ER	BOUDES	FAB2025	ER	PSSB NORD ET RENF BT SUR POSTE NORD	
82 432 060 ER	THURET	FAB2025	ER	PRCS LES VARENNES	
82 432 063 ER	THURET	FAB2025	ER	RENF BT RUE DE LA CANIERE SUR POSTE CHASSENET	
82 013 094 ER	AUBIAT	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE AUBIAT NORD	
68 206 182 ER	MANZAT	FAB2025	ER	RENF BT ROUTE DE BLOT SUR POSTE MANZAT	
67 038 326 ER	BESSE ST ANASTAISE	FAB2025	ER	RENF BT SERRE HAUT	
81 317 056 ER	ST ANDRE LE COQ	FAB2025	ER	RENF BT RUE DU PECHER A PAGNANT	
85 365 087 ER	ST JEAN DES OLLIERES	FAB2025	ER	RENF BT LA GARDETTE SUR POSTE LE COUDERCHET	
74 265 220 ER	ORLEAT	FAB2025	ER	PRCS CLAIRMATIN ET RENF BT	
67 153 025 ER	ESPINCHAL	FAB2025	ER	RENF BT DONNADIEU SUR POSTE LA PRUNAYRE	
68 427 061 ER	TEILHEDE	FAB2025	ER	PSSA LALONG ET RENF BT	
89 345 336 ER	ST GENES CHAMPANELLE	FAB2025	ER	RENF BT LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'AUZON A THEIX	
89 151 161 ER	ESCOUTOUX	FAB2025	ER	RENF BT POSTE LES SERVES	
89 413 096 ER	SAUVETAT (LA)	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE PEDAT	
79 118 087 ER	CONDAT EN COMBRAILLE	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE LA GOURANGE	
81 295 146 ER	RANDAN	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE LES HALLES	
73 123 027 ER	COURNOLS	FAB2025	ER	PSSA PACA ET RENF BT HAUT DU BOURG	
73 449 067 ER	VERNET STE MARGUERITE (LE)	FAB2025	ER	RENF BT LES LUBIERES	
79 237 070 ER	MONTHEL DE GELAT	FAB2025	ER	RENF BT LES PINNACHAUX SUR POSTE RUE BASSE	
89 282 167 ER	PLAUZAT	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE MAIRIE	
68 358 049 ER	ST HILAIRE LA CROIX	FAB2025	ER	PSSA LE CHAMP ET RENF BT	
87 076 039 ER	CHAMBON SUR DOLORE	FAB2025	ER	RENFORTCEMENT BT RUE DU BOURG	
77 098 090 ER	CHASTREIX	FAB2025	ER	PRCS HUSSAMAT ET RENF BT LE SUDRE	
68 206 164 ER	MANZAT	FAB2025	ER	RENF BT ROUTE DE RIOM	
62 341 074 ER	ST FERREOL DES COTES	FAB2025	ER	RENF BT LA VIALATTE	
83 163 132 ER	GELLES	FAB2025	ER	PSSA CALVAIRE ET RENF BT	
89 247 144 ER	MUROL	FAB2025	ER	RENF BT ALLEE DE LA PLAGE	

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
74 364 069 ER	ST JEAN D'HEURS	FAB2025	ER	PSSA LE PIALOUX ET RENF BT	
72 448 100 ER	VERNET-CHAMEANE	FAB2025	ER	PRCS ENCLOS ET RENF BT	
84 261 103 ER	ORBEIL	FAB2025	ER	RENF BT LE CHAUFFOUR	
81 459 059 ER	VILLENEUVE LES CERFS	FAB2025	ER	RENF BT POIRIERS	
81 143 098 ER	EFFIAT	FAB2025	ER	RENF BT LE BERTHUEIX	
81 201 087 ER	LUZILLAT	FAB2025	ER	RENF BT VENDEGRE	
83 386 084 ER	ST PIERRE ROCHE	FAB2025	ER	4UF LES PIQUATS ET RENF BT	
70 207 135 ER	MARAT	FAB2025	ER	RENF BT LE FAUX SUR POSTE LA CARTALIERE	
87 076 038 ER	CHAMBON SUR DOLORE	FAB2025	ER	PRCS LA SEPTARADE	
82 013 093 ER	AUBIAT	FAB2025	ER	RENF BT PERSIGNAT	
68 349 224 ER	ST GEORGES DE MONS	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE STADE	
82 362 096 ER	ST IGNAT	FAB2025	ER	RENF BT CHAMPEYROUX	
89 144 095 ER	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	FAB2025	ER	RENT BT LE BOUCHEIX	
81 143 097 ER	EFFIAT	FAB2025	ER	RENF BT RUE ANTOINE COIFFIER	
89 167 032 ER	GIMEAUX	FAB2025	ER	RENF BT BOURG	
89 016 137 ER	AUGEROLLES	FAB2025	ER	MUTATION H59 MAIRIE ET RENF BT ROUTE D'OLMET	
69 412 079 ER	SAUVESANGES	FAB2025	ER	PSSA MAIRIE ET RENF BT	
77 346 087 ER	ST GENES CHAMPESPE	FAB2025	ER	PSSB CASBAH ET AMENAGEMENT HTA/BT LES FEUILLANTINES	
89 401 077 ER	ST VICTOR LA RIVIERE	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE LE BREUIL	
86 354 159 ER	ST GERVAIS D'AUVERGNE	FAB2025	ER	RENF BT LE BOUCHETEL	
89 372 056 ER	ST LAURE	FAB2025	ER	RENF BTS RUES COMBRES, DU LAVOIR ET DES MARONNIERS	
89 144 087 ER	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	FAB2025	ER	PRCS LES GRANJOUNES ET RENF BT	
65 388 098 ER	ST PRIEST DES CHAMPS	FAB2025	ER	RENF BT SUR POSTE LA GEORGE	
77 336 075 ER	ST DONAT	FAB2025	ER	PRCS BAJONNET ET RENF BT L'ECLUSE	
89 425 159 ER	TALLENDE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU CHANCEL	
79 292 038 ER	PUY ST GULMIER	FAC2025	ER	PRCS LE VILLEVAUD ET AMENAGEMENT HTA BT SOULIER ET LE FOUR	
62 324 042 ER	ST BONNET LE CHASTEL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG	
89 263 247 ER	ORCINES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CENTRE BOURG DE TERNANT	
73 026 297 ER	AYDAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PONTEIX (TRANCHE 2)	
69 465 078 ER	VIVEROLS	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT COUSSANGES (TRANCHE 2)	
75 229 130 ER	MOISSAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT LES CHARLES	
82 112 074 ER	CLERLANDE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE D'ENNEZAT - TRANCHE 2	
89 411 061 ER	SAUVAGNAT STE MARTHE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DE PRACOEUR	
89 131 096 ER	CULHAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BASSINET	
89 269 058 ER	PARENT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA GARE - 2EME TRANCHE	
69 465 076 ER	VIVEROLS	FAC2025	ER	RENF BT SUR POSTE EGLISE - TRANCHE 3	
89 478 017 ER	NONETTE ORSONNETTE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RD 722	
82 135 033 ER	DAVAYAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DE COMBRONDE RD 2144	
89 403 038 ER	ST VINCENT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT LAVELLE	
89 203 092 ER	MALAUZAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT HTA /BT ST GENES L'ENFANT	ROUTE D'ENVAL ET ROUTE DE MARSAT
85 155 071 ER	ESTANDEUIL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT FENEROL - TRANCHE 2	
81 012 104 ER	ARTONNE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU CLOS ET RUE DES MORIADES	
74 276 200 ER	PESCHADOIRES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES NOYERS	
89 413 090 ER	SAUVETAT (LA)	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA BARBARADE	
19 226 093 76	MUR-SUR-ALLIER	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE PORTE BERENGER	
73 026 298 ER	AYDAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PONTEIX (TRANCHE 3)	
73 026 310 ER	AYDAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DES CEZEAUX	
62 211 150 ER1	MARSAC EN LIVRADOIS	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT TRAVERSEE DU BOURG - TRANCHE 2	
69 465 077 ER	VIVEROLS	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLAGNOLLES (TRANCHE 2)	
82 424 050 ER	SURAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA REPUBLIQUE	
75 049 074 ER	BOUZEL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU PONT ET RUE JORON	
89 315 143 ER	ST AMANT TALLENDE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUES PASCAL, DES BOUCHERIES ET DES ECOLES	
62 173 025 ER	GRANDRIF	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT COL DES PRADEAUX	
68 093 142 ER	CHARBONNIERES LES VIEILLES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUES DU GENERAL DESAIX ET DES SAGNETTES	
67 038 297 ER	BESSE ST ANASTAISE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE DE LA GAYME	
73 026 295 ER	AYDAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PONTEIX	
63 156 010 ER	ESTEIL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU CHATEAU	
89 180 118 ER	JOZE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CARREFOUR ROUTE DE VICHY RD 1093	
61 006 064 ER	ANZAT LE LUGUET	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT LASTAUVES ET LES SAGNES	
82 424 042 ER	SURAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT RUE DE LA VAURE	

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
79 159 025 ER	FERNOEL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT TRAVERSE RD108 DU BOURG	
89 182 039 ER	JUMEAUX	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DE VEZEZOUX	
68 093 141 ER	CHARBONNIERES LES VIEILLES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA FONT ST ROCH ET CH. DE LA ROCHETTE	
61 006 063 ER	ANZAT LE LUGUET	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT APCHER ET LE MOULIN	
89 210 259 ER	MARINGUES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU BOUCHET	
89 263 199 ER	ORCINES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DES PUY (TR2)	
89 396 150 ER	ST SATURNIN	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE CHAMPGRAND A CHADRAT	
89 017 032 ER	AUGNAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE DE LA MAIRIE	
89 120 055 ER	CORENT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLATEAU DE CORENT	
81 196 065 ER	LIMONS	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE DE L'EGLISE	
89 396 151 ER	ST SATURNIN	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUES DE CHEIRAS ET CHEMIN DE CHAVEDEAU	
89 084 191 ER	CHANONAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DES MALETTES A JUSSAT	
70 132 165 ER	CUNLHAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DE LA CHAPELLE	
61 006 058 ER	ANZAT LE LUGUET	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ARTOUX	
61 006 057 ER	ANZAT LE LUGUET	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT REYROLLES	
61 356 041 ER	ST GERVAZY	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU MONUMENT	
68 116 207 ER	COMBRONDE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DE MONTCEL	
82 108 065 ER	CHEIX SUR MORGE (LE)	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES ROSIERS	
89 396 152 ER	ST SATURNIN	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DU CHARBONNET	
89 185 062 ER	LAMONTGIE	FAC2025	ER	PSSB LA COMBE ET AMENAGEMENT BT RUE DE LA COMBE (TRANCHE 2)	
81 387 075 ER	ST PRIEST BRAMEFANT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA MAIRIE	
62 081 037 ER	CHAMPETIERES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG (TRANCHE 2)	
86 233 094 ER	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE DE LA HALLE	
89 472 073 ER	YRONDE ET BURON	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT AU LIEU-DIT LES VERDIERS RD 760	ET RUE DES PUIITS
89 131 099 ER	CULHAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LIBERTE	
75 049 071 ER	BOUZEL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU COIN	
89 084 158 ER	CHANONAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DE RIZOLLES A JUSSAT	
82 322 190 ER	ST BEAUZIRE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE PONT DU CHATEAU ET RUE DES GAGES	
89 199 023	LUDESSE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG MAIRIE	
89 107 039 ER	CHAVAROUX	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT LOTISSEMENT LE CHAMET	
89 263 258 ER	ORCINES	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT MONTRODEIX (TRANCHE 2)	
77 346 069 ER	ST GENES CHAMPESPE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG (TRANCHE 2)	
82 148 205 ER	ENNEZAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RD51 SUR POSTE LES VIGNOTS	AVENUE DE LA GARE
85 368 136 ER	ST JULIEN DE COPPEL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CONTOURNAT (TRANCHE 2)	
85 368 137 ER	ST JULIEN DE COPPEL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CONTOURNAT (TRANCHE 3)	
89 275 054 ER	PERRIER	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RD 996	
75 049 073 ER	BOUZEL	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DE MOISSAT	
86 354 112	ST GERVAIS D'AUVERGNE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PROMENADE DES CREUX	
89 084 171 ER	CHANONAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE DE L'EGLISE	
81 143 094 ER	EFFIAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT TRAVERSE (TRANCHE 3)	DE LA PLACE DES ARMES A LA RUE DE LA POSTE
67 409 039 ER	SAURIER	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE DE LA FONTAINE	
89 269 094 ER	PARENT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RD229	
85 136 050 ER	DOMAIZE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG	
65 388 102 ER	ST PRIEST DES CHAMPS	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE DU BOURG	
89 234 117 ER	MONTAIGUT LE BLANC	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RD 996	
86 329 030 ER	STE CHRISTINE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG NORD	
73 026 302 ER	AYDAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT DES ABORDS DU LAC A SAUTEYRAS	
86 243 067 ER	MOUREUILLE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT CARREFEOUR LES BERTHONS	
89 457 431 ER	VIC LE COMTE	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES CONTEAUX	
81 143 093 ER	EFFIAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT TRAVERSE (TRANCHE 2)	DE LA RUE DU COSAQUE A LA RUE ANTOINE COIFFIER
74 265 195 ER	ORLEAT	FAC2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG (TRANCHE 4)	
89 250 079 ER	NESCHERS	FAS2025	ER	RENF BT DIVERSES RUES SUR POSTE STE ELISABETH	
82 149 070 ER	ENTRAIGUES	FAS2025	ER	RENF BT LE POUX	
75 125 209 ER	COURPIERE	FAS2025	ER	RENF BT BD GAMBETTA ET AV MARECHAL JOFFRE	
85 205 066 ER	MANGLIEU	FAS2025	ER	RENF BT ANTENNE SOUS LA ROUERE SUR POSTE BOURG	
89 182 051 ER	JUMEAUX	FAS2025	ER	RENF BT RUE DU RUISSEAU ET IMPASSE DU RUISSEAU	ET ROUTE DE SERLANDE
87 353 100 ER	ST GERMAIN L'HERM	FAS2025	ER	DEPOSE BT SUJOBERT SUR POSTE LAIR	
89 084 161 ER	CHANONAT	FAS2025	ER	RENF BT JUSSAT	
71 399 029 ER	ST SULPICE	FAS2025	ER	RENF BT SUR POSTE LA VIALATTE	
81 387 076 ER	ST PRIEST BRAMEFANT	FAS2025	ER	RENF BT LES GRAVIERS	

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
89 411 051 ER	SAUVAGNAT STE MARTHE	FAS2025	ER	RENF BT RUE JEAN AUJAME	
89 411 049 ER	SAUVAGNAT STE MARTHE	FAS2025	ER	RENF BT BOURG RUE DE LA BAGINE	
82 322 189 ER	ST BEAUZIRE	FAS2025	ER	RENF BT RUE DU STADE	
89 397 193 ER	ST SAUVES D'AUVERGNE	FAS2025	ER	PRCS RUISSEAU ET RENF BT LES PRES D'HUISTAUD	
85 136 051 ER	DOMAIZE	FAS2025	ER	RENF BT PUISSOCHET	
79 175 051 ER	HERMENT	FAS2025	ER	RENF BT ROUTE DE GIAT	
85 365 086 ER	ST JEAN DES OLLIERES	FAS2025	ER	RENF BT LA PLAGNE	
85 056 064 ER	BROUSSE	FAS2025	ER	RENF BT MONTBOISSIER	
71 225 140 ER	MESSEIX	FAS2025	ER	DEPOSE BT CHALAMEYROUX	
89 022 102 ER	AUZAT LA COMBELLE	FAS2025	ER	RENF BT RUE DE LA COTE DU PIN SUR POSTE GARRET	
71 028 123 ER	BAGNOLS	FAS2025	ER	RENF BT ROUTE DE CROS	
69 465 075 ER	VIVEROLS	FAS2025	ER	RENF BT RUE PRINCIPALE	
87 353 110 ER	ST GERMAIN L'HERM	FAS2025	ER	RENF BT RUE DES JARDINS	
89 066 171 ER	CELLES SUR DUROLLE	FAS2025	ER	RENF BT PONT DE CELLES	
74 276 192 ER	PESCHADOIRES	FAS2025	ER	RENF BT IMPASSE DE L'ANCIENNE RD906B	SUR POSTE PETIT ROBIN
63 079 029 ER	CHAMPAGNAT LE JEUNE	FAS2025	ER	RENF BT SUR POSTE CISSAC	
89 247 139 ER	MUROL	FAS2025	ER	RENF BT ROUTE DE GROIRE	
77 098 071 ER	CHASTREIX	FAS2025	ER	DEPOSE BT SUR POSTE LA PINDERIE	
63 079 030 ER	CHAMPAGNAT LE JEUNE	FAS2025	ER	RENF BT CHAMPAGNAGUET	
74 095 015 ER	CHARNAT	FAS2025	ER	RENF BT ROUTE LES VIGNES SUR POSTE CHARNAT	
89 414 068 ER	SAUVIAT	FAS2025	ER	RENF BT LE BREUIL	
89 250 080 ER	NESCHERS	FAS2025	ER	RENF BT DIVERSES RUES SUR POSTE ROUTE DE CHAMPEIX	
64 291 236 ER	PUY GUILLAUME	FAS2025	ER	RENF BT LES PETITS BARDINS	
81 061 041 ER	BUSSIERES ET PRUNS	FAS2025	ER	RENF BT RTE D'AIGUEPERSE	
89 396 155 ER	ST SATURNIN	FAS2025	ER	RENF BT RUE PRINCIPALE	
86 140 040 ER	DURMIGNAT	FAS2025	ER	RENF BT LES BRANDES	
89 022 074 ER	AUZAT LA COMBELLE	FAS2025	ER	PSSB PEILLERAT & AMENAGEMENT HTA/BT AVENUE DES MARTINS	
86 233 097 ER	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	FAS2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DE LA COMBRAILLE ET RUE DE LA CHAPELLE	
89 182 058 ER	JUMEAUX	FAS2025	ER	RENF BT RUE DE LA BATELLERIE ET RUE DU PACHER	
89 047 135 HP	BOURBOULE (LA)	HP 2025	ER	MUTATION H61 ROC DE BAR & ALIM BT TJ SCI ABIGAIL	
67 383 073 HP	ST PIERRE COLAMINE	HP 2025	ER	RENFO BT CAMPING ET ALIM BT TJ	
76 227 184 HP	MIREFLEURS	HP 2025	ER	ALIM BT LOT LES BALCONS DU VIGNAL	RUE DE LA ROCHE NOIRE
80 004 195 HP	ANCIZES COMPS (LES)	HP 2025	ER	ALIM BT TJ COLLEGE	
82 148 177 HP	ENNEZAT	HP 2025	ER	ALIM BT LOTISSEMENT "LA PORTE NEUVE"	11 LOTS - RUE DE LA PORTE NEUVE
84 261 084 HP	ORBEIL	HP 2025	ER	ALIM. BT 2 LOTS MR & MME LABOUX SIMON	
89 370 067 HP	ST JULIEN PUY LAVEZE	HP 2025	ER	ALIMENTATION BT 3 LOTS ZA DE LA COURTINE	
67 038 312 HP	BESSE ST ANASTAISE	HP 2025	ER	ALIM BT TJ HOTEL LE CLOS	
80 381 213 HP	ST OURS LES ROCHES	HP 2025	ER	ALIM BT TJ VOLCAN DE LEMPTEGY ROUTE DES PUY	
89 099 200 HP	CHATEAUGAY	HP 2025	ER	ALIM BT 22 LOTS LOTISSEMENT "CHAMP BOUCHARD"	
89 345 334 HP	ST GENES CHAMPANELLE	HP 2025	ER	ALIM BT 6 LOTS LOTISSEMENT "LES ALLEES DES PUY"	
89 054 111 HP	BROC (LE)	HP 2025	ER	ALIM BT 5 LOTS LOTISSEMENT "LE LAIRE" (WASCH FELIX)	
69 319 175 HP	ST ANTHEME	HP 2025	ER	ALIM BT 7 LOTS ZA LES GOURNETS	
89 352 162 HP	ST GERMAIN LEMBRON	HP 2025	ER	ALIM BT 3 LOTS ROUTE D'ARDES	
81 295 148 HP	RANDAN	HP 2025	ER	ALIM BT 3 MAISONS RUE DES VARENNES	
82 112 068 HP	CLERLANDE	HP 2025	ER	ALIM BT 14 LOTS LOTISSEMENT "LA CLE DES CHAMPS"	
76 306 072 HP	ROCHE NOIRE (LA)	HP 2025	ER	ALIM BT 5 LOTS LOTISSEMENT "LA PLANEZE"	
89 083 083 HP	CHANAT LA MOUTEYRE	HP 2025	ER	ALIM BT 6 MAISONS VILLAGE D'ENFANTS (SOPRIA)	
89 330 045 HP	ST CIRGUES SUR COUZE	HP 2025	ER	ALIM BT 2 LOTS LOTISSEMENT "LES TRIAUVAS"	(GARNAVULT PHILIPPE)
82 108 070 HP	CHEIX SUR MORGE (LE)	HP 2025	ER	ALIM BTS 6 LOTS "LE DOMAINE DE BALEUSE" RUE DU STADE	(CLARUS MONS)
68 116 249 HP	COMBRONDE	HP 2025	ER	ALIM BT TJ ZAC DE L'AIZE PARCELLE YC 111	
74 265 223 HP	ORLEAT	HP 2025	ER	ALIM BT 18 LOTS RESIDENCE SENIORS RUE DES GARDENIAS	
89 455 323 HP	VEYRE MONTON	HP 2025	ER	ALIM BT LOTISSEMENT "LES RIVES DE LA MONNE"	
72 287 036 HP	PRADEAUX (LES)	HP 2025	ER	ALIM BT 18 LOTS LOTISSEMENT LES PRADEAUX	
89 042 123 HP	BLANZAT	HP 2025	ER	ALIM BT 14 LOGEMENTS ANCIENNE ECOLE (OPHIS)	
62 341 069 HP	ST FERREOL DES COTES	HP 2025	ER	TJ SCI STDM ZA LES BARTHES	
88 426 133 HP	TAUVES	HP 2025	ER	ALIM BT TJ LA CROIX HAUTE (SANCY DOME ARTENSE)	
89 091 083 HP	CHARBONNIER LES MINES	HP 2025	ER	ALIM HT/BT 4UF 400 KVA LOTISSEMENT CHEMIN DES LAQUAIS	PHASE 1
76 226 190 HP	MUR-SUR-ALLIER	HP 2025	ER	ALIM BT LOT 15 "AFU DE REPLIT"	
89 307 225 HP	ROMAGNAT	HP 2025	ER	ALIMENTATION HT/BT ZAC LES CONDA MINES	
68 043 073 HP	BLOT L'EGLISE	HP 2025	ER	ALIM BT TJ CUISINE (CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE)	

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
89 307 226 HP	ROMAGNAT	HP 2025	ER	ALIMENTATION HT/BT ZAC LE PRAT	
89 302 226 HP	ROCHE BLANCHE (LA)	HP 2025	ER	ALIM BT TJ 250 KVA LES TRIOLERES BASSES SFI CLERMONTAISE	
69 412 075 HP	SAUVESANGES	HP 2025	ER	ALIM BTS LOTISSEMENT COMMUNAL "LES NOTES" 3 LOTS	
62 139 094 HP	DORE L'EGLISE	HP 2025	ER	PAC 4UF LE PONTET 1 ALIM BT TJ 23 ROUTE D'ARLANC (COMPTE R)	
67 038 284 HP	BESSE ST ANASTAISE	HP 2025	ER	ALIM BT 3 TJ BEFORE SUNRISE RTE DE CHAMBOURGET	
89 345 330 HP	ST GENES CHAMPANELLE	HP 2025	ER	ALIM BT TJ CIRCUIT CHARADE (GCK CHARADE SAS)	
89 066 174 HP	CELLES SUR DUROLLE	HP 2025	ER	ALIM BT 4 LOTS LOTISSEMENT "LA COTE VIEILLE" LES SARRAIX	
74 195 219 HP	LEZOUX	HP 2025	ER	ALIM BTS 2 LOTS LOTISSEMENT LIEU DIT "CHEZ COURTY"	(PELLETEY JEAN MARC)
89 370 084 HP	ST JULIEN PUY LAVEZE	HP 2025	ER	ALIM BT TJ ETS VIALLEIX	
89 121 135 HP	COUDES	HP 2025	ER	ALIM BT LOTISSEMENT "LES CHANOTS"	
82 424 053 HP	SURAT	HP 2025	ER	PRCS PRE MARTIN ET RENF BT TJ LA CEINTURE VERTE	
89 262 160 HP	ORCET	HP 2025	ER	ALIM BT 9 LOTS "LE CLOS DU PETIT ORCET"	RUE DE LA MORNESSE
76 226 189 HP	MUR-SUR-ALLIER	HP 2025	ER	ALIM BT LOT LES COTEAUX DE MEZEL	
84 476 013 HP	AULHAT FLAT	HP 2025	ER	ALIM BT 4 LOTS RUE DES ECHALATS	
89 268 050 HP	PARDINES	HP 2025	ER	ALIM BT 6 LOTS LE DOMAINE DE FONTILLE RUE DES ROULEYRES	
89 204 122 HP	MALINTRAT	HP 2025	ER	ALIM BT TJ IRVE DOMAINE DE BUGHEAS	
89 016 136 HP	AUGEROLLES	HP 2025	ER	ALIM BT 4 LOGEMENTS COMMUNAUX ET MAISON MEDICALE	8 GRANDE RUE
89 352 155 HP	ST GERMAIN LEMBRON	HP 2025	ER	ALIM BT 9 LOTS LOTISSEMENT "LES JARDINS DE FONTABOUE"	
84 261 080 HP	ORBEIL	HP 2025	ER	ALIMENTATION BT LOTISSEMENT LA FONTAINE	
76 273 177 HP	PERIGNAT SUR ALLIER	HP 2025	ER	ALIM BT LOTISSEMENT COMMUNAL CROIX MARINE	RUE SOUS LE TORRE
89 345 336 HP	ST GENES CHAMPANELLE	HP 2025	ER	ALIM BT 14 LOTS LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'AUZON A THEIX	
89 213 214 HP	MARTRES D'ARTIERE (LES)	HP 2025	ER	ALIM BT ROUTE DE LUSSAT LOTISSEMENT "LE CLOS DE LA COTE"	11 LOTS (SAS VITIS)
89 070 278 EX	CEYRAT	HP 2025	ER	ALIM BT 3 LOTS RUE DU PRE ST MARTIN (FONCIMMO)	
72 448 111 HP	VERNET-CHAMEANE	HP 2025	ER	ALIM BT 3 MAISONS 10 CHEMIN DES JARDINS	
61 009 096 HP	ARDES SUR COUZE	HP 2025	ER	PSSA PARC ANIMALIER ET ALIM BT TJ	
89 457 428 HP	VIC LE COMTE	HP 2025	ER	ALIM BT LOTISSEMENT "LE CLOS DE LA MOLIERE"	CHEMIN DE LA PETITE MOLIERE
86 338 035 HP	ST ELOY LES MINES	HP 2025	ER	ALIM BT TJ IRVE CARREFOUR MARKET RUE JEAN MOULIN	
89 352 164 HP	ST GERMAIN LEMBRON	HP 2025	ER	ALIM BT TJ IRVE 250 KVA ZAC DES COUSTILLES (DREAM ENERGY)	
89 282 168 HP	PLAUZAT	HP 2025	ER	ALIM BT 6 LOTS LES JARDINS D'AMELIE	ROUTE DE NESCHERS
68 464 058 HP	VITRAC	HP 2025	ER	ALIM BT TJ SARL BATISSE	
89 203 091 HP	MALAUZAT	HP 2025	ER	ALIM BT TJ IRVE COTE HALLES RUE DES GARDELLES	
89 269 097 HP	PARENT	HP 2025	ER	ALIM BT LOT "LES TERRASSES DU DAUPHINE D'AUVERGNE"	
74 276 212 HP	PESCHADOIRES	HP 2025	ER	ALIM BT 6 LOTS LOTISSEMENT "PRADEIRA" IMPASSE DE LA PRADEIRA	
89 455 340 HP	VEYRE MONTON	HP 2025	ER	ALIM BT 2 LOTS IMPASSE DE LA NOYERAIE A SOULASSE (D INVEST)	
68 464 060 HP	VITRAC	HP 2025	ER	ALIM BTS LOTISSEMENT COMMUNAL LES CHARMAIX II	
89 210 260 HP	MARINGUES	HP 2025	ER	ALIM BT 3 LOTS LOTISSEMENT ROUTE DE PUY GUILLAUME (HORN)	
61 220 037 EX	MAZOIRES	PT 2025	ER	ALIM BTS CARRIERE LIEU DIT LES ANGLES (SA CHAMBON)	
89 040 123 EX	BILLOM	PT 2025	ER	EXT BTS ROUTE DE ST DIER D'AUVERGNE (GARGOWITCH ALFRED)	
67 038 330 EX	BESSE ST ANASTAISE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 3 RUE DE LA TOUR CHABRIT (LOURO HERVE)	
62 211 175 EX	MARSAC EN LIVRADOIS	PT 2025	ER	EXT BTS 4 ESPINASSE (JUMELAIS NATHAN)	
89 307 260 EX	ROMAGNAT	PT 2025	ER	EXT BTS ROUTE 2089 LIEU DIT SAULZET LE CHAUD (BOZEC FRANCK)	
89 315 130 EX	ST AMANT TALLENDE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC GRANDE PLACE (LAMIRAND JEAN BAPTISTE)	
89 074 020 EX	CHALUS	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE CHEMIN DE LA CHAUX (CIRCET)	
89 070 254 EX	CEYRAT	PT 2025	ER	ALIM BT RUE DU GRANIT (SCI ALECELIS)	
89 247 166 EX	MUROL	PT 2025	ER	EXT BTS RUE DE BESSE (SARL BEN & FILS)	
74 195 193 EX	LEZOUX	PT 2025	ER	ALIM BTS RUE FELIX DUCHASSEINT (SKORZYBOT NICOLE)	
79 410 037 EX	SAUVAGNAT P/HERMENT	PT 2025	ER	EXT BTS IMPASSE LES PEZERIOS (DELORME THIERRY)	
89 047 137 EX	BOURBOULE (LA)	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 68 AVENUE ALSACE LORRAINE (TUERLINCKX JULIA)	
89 019 131 EX	AULNAT	PT 2025	ER	EXT BTS ARRET "AULNAT ST EXUPERY" (SMTC)	
89 080 149 EX	CHAMPEIX	PT 2025	ER	ALIM BT TBC QUAI AUBARY (JARLIER PATRICE)	
89 124 401 EX	COURNON D'AUVERGNE	PT 2025	ER	EXT BTS ARRETS "GRANDE HALLE" / "GARE DE COURNON" (SMTC)	
89 124 402 EX	COURNON D'AUVERGNE	PT 2025	ER	EXT BTS ARRETS "GERMAINE TILLON" / "ALOUETTES"	"ROSA BONHEUR"/"LES RIVES"- (SMTC)
79 165 118 EX	GIAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC ROUTE DE SAINT AVIT (MAZET SOLUTIONS)	
89 001 130 EX	AIGUEPERSE	PT 2025	ER	ALIM BTS 24 BIS ALLEE DE LA CHAPELLE (MARTIN CLEMENT)	
89 236 113 EX	MONT DORE (LE)	PT 2025	ER	ALIM BT TBC ROUTE DE PRENDS TOI GARDE (GARNIER LUCILE)	
89 099 195 EX	CHATEAUGAY	PT 2025	ER	ALIM BT 3 LOTS RUE ALBERT EVAUX (DA ROCHA)	
65 041 074 EX	BIOLLET	PT 2025	ER	ALIM BTS STATION DE POMPAGE CHATEAU D'EAU	
89 121 136 EX	COUDES	PT 2025	ER	ALIM BT TBC MAISON DE SANTE RUE DU 19 MARS 1962	(SCCV LA RONZIERE)
89 091 082 EX	CHARBONNIER LES MINES	PT 2025	ER	ALIM BT TBC PLACE DU 1ER MAI (DUMUR ALAIN)	
89 008 081 EX	ARCONSAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC MAIRIE	

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
85 423 078 EX	SUGERES	PT 2025	ER	ALIM BTS LIEU-DIT L'IMBERDIS (BEAL LOIC)	
76 273 178 EX	PERIGNAT SUR ALLIER	PT 2025	ER	EXT BTS 12 BIS RUE ST LAURENT (CASTEL YVES)	
79 289 049 EX	PRONDINES	PT 2025	ER	EXT BTS AIRE DE REPOS A89 (VINCI AUTOROUTES)	
89 263 283 EX	ORCINES	PT 2025	ER	EXT BTS 18 RUE DES ACACIAS (BERNARDON CLAIRE)	
76 273 165 EX	PERIGNAT SUR ALLIER	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DES CHARMES (SCI BLANQUET)	
68 092 197 EX	CHARBONNIERES LES VARENNES	PT 2025	ER	ALIM BTS STATION EPURATION (RLV)	
70 258 103 EX	OLLIERGUES	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (ALVAREZ MARION)	
89 193 260 EX	LEMPDES	PT 2025	ER	EXT BTS CAMERA AVENUE DE L'EUROPE (CAM)	
79 460 074 EX	VILLOSSANGES	PT 2025	ER	ALIM BTS CHEMIN COMMUNAL CROIX STE ANNE (LECLERC/JAMET)	
64 102 119 EX	CHATELDON	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT PIATROT (TDF)	
64 402 051 EX	ST VICTOR MONTVIANEIX	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LES VERGNES (SFR)	
72 270 066 EX	PARENTIGNAT	PT 2025	ER	ALIM BTS BASE DE LOISIRS	
86 243 065 EX	MOUREUILLE	PT 2025	ER	EXT BTS 17 LA LUBIERE (EARL PORCI.NET)	
68 116 248 EX	COMBRONDE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 4 PLACE DU MARCHÉ DEAT (EYMERIC GUILLAUME)	
89 236 122 EX	MONT DORE (LE)	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 4 RUE LATRU (RENAUD REGIS)	
77 279 106 EX	PICHERANDE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC ROUTE DE BESSE (PHELUT WILLIAM)	
89 084 190 EX	CHANONAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 16 RUE DU FOSSE (SCI LINZO)	
83 257 105 EX	OLBY	PT 2025	ER	ALIM BTS RUE DE LA RANDANNE - LE BOUCHET (POINT STEPHANE)	
89 193 261 EX	LEMPDES	PT 2025	ER	EXT BTS CAMERA AVENUE DE L'ALLIER (CAM)	
89 047 146 EX	BOURBOULE (LA)	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 7 IMPASSE DU RECOULAIRE (SABADY ABDOULAYE)	
89 019 130 EX	AULNAT	PT 2025	ER	EXT BTS ARRETS "MAIRIE" / "LES CHAPELLES" (SMTIC)	
89 269 079 EX	PARENT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DES CAVES (ZEN AUDREY)	
89 040 154 EX	BILLOM	PT 2025	ER	EXT BTS ROUTE DE SAINT JULIEN (PERINGALE MOISE)	
78 373 028 EX	ST MAIGNER	PT 2025	ER	ALIM BTS LE VERT DE L'ETANG	
70 132 168 EX	CUNLHAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 2 RUE DE LA POSTE (LOOSFELD BENJAMIN)	
68 349 216 EX	ST GEORGES DE MONS	PT 2025	ER	ALIM BT TBC PLACE DE LA RESISTANCE (CHAPON GILLES)	
74 265 218 EX	ORLEAT	PT 2025	ER	EXT BTS ALLEE DES ROUGES GORGES (ANGEBAULT VICTORIAN)	
64 102 114 EX	CHATELDON	PT 2025	ER	ALIM BTS LIEU DIT CHEZ DAUPHANT (DALBEGUE DOMINIQUE)	
89 370 081 EX	ST JULIEN PUY LAVEZE	PT 2025	ER	EXT BTS GARE DE PEAGE (VIAVEIS VINCI)	
74 265 221 EX	ORLEAT	PT 2025	ER	EXT BTS RUE DES PENSÉES (GRAIL MARIEKE)	
89 302 227 EX	ROCHE BLANCHE (LA)	PT 2025	ER	ALIM BT 2 TBC RUE DES TRIOLERES BASSES	(SLICOM INTERNATIONAL)
82 150 148 EX	ENVAL	PT 2025	ER	ALIM BTS RUE DE LA CHAVE (CIROTTE PHILIPPE)	
89 315 144 EX	ST AMANT TALLENDE	PT 2025	ER	ALIM BTS RUE DU CREST (COMMUNE)	
89 210 256 EX	MARINGUES	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 30 GRAND RUE (CHANCIOUX ALDRIC)	
89 315 128 EX	ST AMANT TALLENDE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DE LA CHEIRE (ALMEIDA ANTONIO)	
82 362 097 EX	ST IGNAT	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT CHAMPEYROUX (EARL BOUDIEU)	
89 204 116 EX	MALINTRAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC AVENUE DE JOSELLE (DA SILVA FILIPE)	
80 055 180 EX	BROMONT LAMOTHE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC AVENUE DES COMBRAILLES (BOUCHET J MARIE)	
89 352 151 EX	ST GERMAIN LEMBRON	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 4 PLACE ST ESPRIT (DUCELLIER GERALD)	
89 417 152 EX	SAYAT	PT 2025	ER	EXT BTS 2 RUE VAUDOUZE (INDERCHIT LAURENT)	
74 461 051 EX	VINZELLES	PT 2025	ER	EXT BTS 2B RUE DU CHATEAU D'EAU (DE FIGUEIREDO PAULO)	
89 099 192 EX	CHATEAUGAY	PT 2025	ER	ALIM BTS RUE ALBERT EVAUX (BRINI FAISAL)	
75 045 084 EX	BORT L'ETANG	PT 2025	ER	EXT BTS 22 ROUTE DES TUILERIES (BONNET THIERRY)	
68 092 194 EX	CHARBONNIERES LES VARENNES	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DE LA SUCHERE (DOMNEC NICOLAS)	
82 035 111 EX	BEAUREGARD VENDON	PT 2025	ER	ALIM BTS VILLAGE DES BERCIATS (DAIGNAN FRANCIS)	
89 372 075 EX	ST LAURE	PT 2025	ER	ALIM BTS STATION DES EAUX IMPASSE DU TRANCHAT (RLV)	
83 163 115 EX	GELLES	PT 2025	ER	RACC ELEC MONGES (DEBOTE THIERRY)	
78 377 056 EX	ST MAURICE P/PIONSAT	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT BEAUMONT (MATHIVET ERNEST)	
81 201 084 EX	LUZILLAT	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT L'ARMONIERE (BOUGHON ALAIN)	
89 070 286 EX	CEYRAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC AVENUE DE LA BEAUMIERE (AUVERGNE HABITAT)	
89 080 157 EX	CHAMPEIX	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 1 RUE DU BATIFORT (BOST ANNE MARIE)	
79 170 097 EX	GOUTELLE (LA)	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 23 RUE DE LA BASCULE (BESSERVE MICHAEL)	
83 385 062 EX	ST PIERRE LE CHASTEL	PT 2025	ER	EXT BTS LA BANTUSSE (MONTEL FRANCOIS)	
89 099 209 EX	CHATEAUGAY	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DU 8 MAI (ASSEMBLIA)	
71 190 076 EX	LARODDE	PT 2025	ER	ALIM BTS 1 LOT ROUTE DE BORG LES ORGUES (M. NUYTTEN)	
62 139 093 EX	DORE L'EGLISE	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LA SERVE	(ATC FRANCE)
89 457 442 EX	VIC LE COMTE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 2 BOULEVARD DU JEU DE PAUME (AUBIN LOCATIONS)	
89 070 283 EX	CEYRAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DU PRE SAINT MARTIN (FONCIMMO)	
89 422 063 EX	SOLIGNAT	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE ROUTE DE FLOIRAT (CIRCET)	
82 112 075 EX	CLERLANDE	PT 2025	ER	EXT BTS ROUTE DE LA GRAVIERE (IMBERT DIDIER)	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 063-256300146-20250125-20250125015-CC

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
76 378 085 EX	ST MAURICE SUR ALLIER	PT 2025	ER	ALIM BTS CABANE DES CHASSEURS	CHEMIN DU PUY REDON
68 358 047 EX	ST HILAIRE LA CROIX	PT 2025	ER	EXT BTS L'ARBRE DE LA RONCE (SARL PATRIE)	
73 449 071 EX	VERNET STE MARGUERITE (LE)	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT LES TAUVERTS (SCI CNR CURIER PIERRE)	
68 349 226 EX	ST GEORGES DE MONS	PT 2025	ER	EXT BTS ALLÉE DES SAPINS (SAS AUBERT ET DUVAL)	
76 306 073 EX	ROCHE NOIRE (LA)	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE CHEMIN DE PERIGNAT (SFR)	
71 129 070 EX	CROS	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE ROUTE DES LACS (TDF)	
89 193 262 EX	LEMPDES	PT 2025	ER	EXT BTS AVENUE DE L'EUROPE (EXTENSION MEDIA)	
80 285 067 EX	PONTGIBAUD	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 23 RUE DE L'HOTEL DE VILLE (COHADE FRANCK)	
79 283 108 EX	PONTAUMUR	PT 2025	ER	ALIM BT TBC AVENUE DU PONT (FERNANDEZ JOSE)	
89 453 241 EX	VERTAIZON	PT 2025	ER	ALIM BT TBC ZAC DU GROS CHENE (LEVET ALEXANDRE)	
76 096 056 EX	CHAS	PT 2025	ER	EXT BTS 5 IMPASSE DE LA LUNE (MALCURAT YANN)	
89 417 154 EX	SAYAT	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE CHEMIN DES COTILLES (AGT/SFR)	
62 374 058 EX	ST MARTIN DES OLMES	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LES ROCHES (TOTEM)	
68 390 064 EX	ST QUINTIN SUR SIOULE	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT VIALLEIX (FERME DES COCHONS HEUREUX)	
71 048 109 EX	BOURG LASTIC	PT 2025	ER	ALIM BT TBC ROUTE DE TULLE (VEDRINE GILLES)	
89 380 144 EX	ST NECTAIRE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC AVENUE DOCTEUR ROUX (SCI LES BLUETS)	
89 380 155 EX	ST NECTAIRE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC AVENUE DU DOCTEUR ROUX (FERNANDEZ SEBASTIEN)	
89 315 134 EX	ST AMANT TALLENDE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 11 PLACE DOCTEUR DARTEYRE (SCI LAGUITTE)	
78 373 036 EX	ST MAIGNER	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT SAINT LOUP (DUMAS LAURENT)	
89 047 140 EX	BOURBOULE (LA)	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 193 AVENUE DE CHARLANNES (ISAN)	
73 026 300 EX	AYDAT	PT 2025	ER	EXT BTS LA GARANDIE (ROUX MICHEL)	
68 198 157 EX	LOUBEYRAT	PT 2025	ER	EXT BTS LE BOIS D'AGNAT (MOUCHARD PIERRE MORAN)	
89 254 111 EX	NOHANENT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC PLACE DE LA FARGE (COLLET PATRICE)	
82 322 170 EX	ST BEAUZIRE	PT 2025	ER	ALIM BTS CHEMIN CHEZ LEGAY (BERNARD FRANCOISE)	
68 116 242 EX	COMBRONDE	PT 2025	ER	ALIM BTS RUE DAVAUD (LC2S)	
89 167 037 EX	GIMEAUX	PT 2025	ER	ALIM BTS 17 CHEMIN DE FONTETE (SCI LE MOURON)	
89 380 148 EX	ST NECTAIRE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 5 AVENUE ALPHONSE CELLIER (SCI DES MUSCARIS)	
86 354 160 EX	ST GERVAIS D'AUVERGNE	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT LA VILLATELLE (METEO FRANCE)	
71 129 069 EX	CROS	PT 2025	ER	ALIM BTS 64 CHEMIN DES 3 CROIX (ROCHE HERVE)	
89 063 264 EX	CEBAZAT	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE RUE MARVINGT (FREE)	
89 210 264 EX	MARINGUES	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 9 RUE ST MAURICE (BAC FLORIAN)	
77 098 076 EX	CHASTREIX	PT 2025	ER	EXT BTS BAFFAUD RD 203 (GENDRE MICHEL)	
68 082 075 EX	CHAMPS	PT 2025	ER	ALIM BT TBC LIEU DIT LES BRAYARDS (PERREIN CEDRIC)	
86 338 028 EX	ST ELOY LES MINES	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DE LA VERNADE (LEGLISE DAMIEN)	
81 295 147 EX	RANDAN	PT 2025	ER	ALIM BTS AIRE DES GENS DU VOYAGE A LHERAT	
89 080 134 EX	CHAMPEIX	PT 2025	ER	RACC ELEC CHEMIN DE COUDOUX (JARDIFLEURS)	
74 249 055 EX	NERONDE SUR DORE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 16 RUE DU MONTOIRE (MIALLET CHANTAL)	
64 291 235 EX	PUY GUILLAUME	PT 2025	ER	ALIM BT TBC ANATOLE FRANCE (M. TEYMEN)	
81 295 136 EX	RANDAN	PT 2025	ER	ALIM BTS TBC RUE DU COMMERCE (BARRAGATO MICHEL)	
62 211 174 EX	MARSAC EN LIVRADOIS	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 2 RUE DE LA GRAVIERE (MAJ PETR)	
89 302 228 EX	ROCHE BLANCHE (LA)	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU DIT LES TRIOLERES BASSES (SCI JDCIFL)	
86 223 099 EX	MENAT	PT 2025	ER	EXT BTS LIEU-DIT GRAND CHAMP (GENNISSON AURELIE)	
89 131 097 EX	CULHAT	PT 2025	ER	ALIM BTS 9 ROUTE DES TURGONS (PAPON DANIEL)	
69 319 170 EX	ST ANTHEME	PT 2025	ER	EXT BTS 3 LIEU DIT MARTINELLE (M. ET MME PEYNESSATIE)	
73 026 293 EX	AYDAT	PT 2025	ER	ALIM BTS 12 RUE DE LA VACHERIE (DUTILLEUL)	
75 296 080 EX	RAVEL	PT 2025	ER	EXT BTS RUE PONTARET - STUDIO DV	
89 393 196 EX	ST REMY S/DUROLLE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE NOEL BECHON (ANGELY BERTRAND)	
89 259 052 EX	OLLOIX	PT 2025	ER	ALIM BT TBC RUE DES 3 PUYS (CAVARD MATHIEU)	
89 453 254 EX	VERTAIZON	PT 2025	ER	EXT BTS 34 RUE DU CLOS (LAFARGE THIERRY)	
71 437 032 EX	TREMOUILLE SAINT LOUP	PT 2025	ER	EXT BTS ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT BAGNOLET (TDF)	
82 112 076 EX	CLERLANDE	PT 2025	ER	ALIM BT TBC ROUTE D'ENNEZAT (SCI DK)	
75 229 129 EX	MOISSAT	PT 2025	ER	ALIM BT TBC 1 RUE DE LA FONTAINE (LE BIGOT LAURENT)	
61 006 060 ER	ANZAT LE LUGUET	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT VIEILLE BESSE ET LES HORTES	
61 006 053 ER	ANZAT LE LUGUET	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT PARROT	
89 077 190 ER	CHAMBON SUR LAC	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT CHAMPSIAU ET BERLAIRE	
89 091 079 ER	CHARBONNIER LES MINES	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT QUARTIER DE MONTAGNAT - TRANCHE 2	
80 004 192 ER	ANCIZES COMPS (LES)	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT	
89 077 193 ER	CHAMBON SUR LAC	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT VARENNES - TRANCHE 3 -	
68 464 055 ER	VITRAC	RES2025	ER	AMENAGEMENT HTA /BT GOUZET (TRANCHE 2)	
89 247 169 ER	MUROL	RES2025	ER	AMENAGEMENT HTA BEAUNE	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 063-256300146-20250125-20250125015-CC

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
89 113 033 ER	CLERMONT FERRAND	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA ROCHE FOUCAULT	
89 453 218 ER	VERTAIZON	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE LEON BLUM	
74 276 198 ER	PESCHADOIRES	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE PEZZAZE	
89 468 076 ER	VOLLORE MONTAGNE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURNIER	
89 199 051 ER	LUDESSE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DU CREUX	
82 288 045 ER	PROMPSAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT TRAVERSE DU BOURG	
85 334 080 ER	ST DIER D'AUVERGNE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT LACHAMP (TRANCHE 2)	
68 464 054 ER	VITRAC	RES2025	ER	AMENAGEMENT HTA /BT GOUZET (TRANCHE 1)	
79 283 114 ER	PONTAUMUR	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE JEAN BERTRAND	
89 470 233 ER	VOLVIC	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT ALLÉE DU RENARD ET ALLÉE DE LA FORÊT	
82 148 207 ER	ENNEZAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DES ROLLET SUR POSTE BEAUREGARD	
76 306 062 ER	ROCHE NOIRE (LA)	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT ALLEE DU RUISSEAU	
78 360 024 ER	ST HILAIRE PRES PIONSAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURG (TRANCHE 2)	
05 397 107 89	ST SAUVES D'AUVERGNE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT BEAUBERTY	
89 167 035 ER	GIMEAUX	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DU 11 NOVEMBRE	
76 306 064 ER	ROCHE NOIRE (LA)	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT IMP DES CORDES	
89 080 154 ER	CHAMPEIX	RES2025	ER	PRCS CARRIERES ET AMENAGEMENT BT ROUTE DE CLERMONT	
81 143 089 ER	EFFIAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE L'ECOLE MILITAIRE	
76 306 063 ER	ROCHE NOIRE (LA)	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT IMPASSE DE CHARDON	
89 031 039 ER	BEAULIEU	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RD 725 (TRANCHE 1)	
89 247 125 ER	MUROL	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE VIEILLE TOUR	
82 148 206 ER	ENNEZAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT LE MARAIS D'ENNEZAT	
81 446 068 ER	VENSAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT PLACE ST JEAN	
89 470 224 ER	VOLVIC	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RD 90 A EGAULES	
76 378 064 ER	ST MAURICE SUR ALLIER	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUES E LA BARETTE ET DES GRANGES	
89 468 075 ER	VOLLORE MONTAGNE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT BOURDILLON	
89 470 149	VOLVIC	RES2025	ER	AMT BT RD 15 ROUTE DE MARSAT	
81 030 063 ER	BAS ET LEZAT	RES2025	ER	RUE SAINT GÉAT	
89 046 023 ER	BOUDES	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT LIEU-DIT BARD (TRANCHE 1)	
63 088 026 ER	CHAPELLE SUR USSON (LA)	RES2025	ER	PSSA GUERY ET AMENAGEMENT BT	
80 238 062 ER	MONTFERMY	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT COMBES D'EN HAUT	
89 455 273 ER	VEYRE MONTON	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DES CAVES A VEYRE	
61 006 051 ER	ANZAT LE LUGUET	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT VINS HAUT	
76 378 078 ER	ST MAURICE SUR ALLIER	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT HAUT DE LISSAC	
89 046 025 ER	BOUDES	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT LIEU-DIT BARD (TRANCHE 2)	
73 026 309 ER	AYDAT	RES2025	ER	PSSA D213 ET AMENAGEMENT HTA/BT PONTEIX TR4	
89 091 080 ER	CHARBONNIER LES MINES	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT QUARTIER DE MONTAGNAT - TRANCHE 3	
26 112 041 82	CLERLANDE	RES2025	ER	RENF BT TRAVERSE DU BOURG	
76 273 174 ER	PERIGNAT SUR ALLIER	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEMIN DE LA GARDE	
70 037 083 ER	BERTIGNAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT LES CLAUSTRES	
67 038 335 ER	BESSE ST ANASTAISE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTES DE COMPAINS ET DES FRAUX	ET IMPASSE DE L'ESPINAT
64 291 201 ER	PUY GUILLAUME	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE SOPIZET	
89 397 157 ER	ST SAUVES D'AUVERGNE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEZ CHABOSY	
61 006 059 ER	ANZAT LE LUGUET	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT LE BUFFIER	
89 393 207 ER	ST REMY S/DUROLLE	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA GARE	
78 281 116 ER	PIONSAT	RES2025	ER	PRCS ECOURELLES ET AMENAGEMENT BT	
76 350 130 ER	ST GEORGES ES ALLIER	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LA CHARVEILLE A CEYSSAT	
89 307 241 ER	ROMAGNAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RUE DE LAUBIZE	
67 117 053 ER	COMPAINS	RES2025	ER	PRCS CUREYRE ET AMENAGEMENT BT CUREYRE ET LA COUGNIE	
89 470 157 ER	VOLVIC	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RD 986A	
81 232 055 ER	MONS	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT LES RIGAUDANCHES	
89 470 158 ER	VOLVIC	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT RD 43	
89 032 067 ER	BEAUMONT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT AVENUE DU STADE	
74 276 201 ER	PESCHADOIRES	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT CHEZ MOERAS	
81 387 086 ER	ST PRIEST BRAMEFANT	RES2025	ER	PSSB GRAND CHEMIN ET AMENAGEMENT BT	
74 276 196 ER	PESCHADOIRES	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT ROUTE DE MARINGUES	
80 055 139 ER	BROMONT LAMOTHE	RES2025	ER	PSSB HAUTEROCHES ET AMENAGEMENT BT	
79 237 050 79	MONTEL DE GELAT	RES2025	ER	AMENAGEMENT BT TRAVERSE DU BOURG	

LISTE DES NOUVELLES OPERATIONS ENVISAGEES EN REALISATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS 2025

- sous toutes réserves de validation définitive en raison de choix de financement, de tiers éventuels aux opérations à réaliser, ...
 - compte-tenu du dynamisme inhérent aux opérations ci-après listées, des avenants seront établis pour adapter les opérations mandatées

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	Libellé -2-
99 704 392 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE AVENUE PASTEUR SUITE AMENAGEMENT B.T.	PHASE DEFINITIVE - COMMUNE DE ROYAT
68 349 208 EP	ST GEORGES DE MONS	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	(BOULES / BF / VETUSTES)
76 226 136 EP3	MUR-SUR-ALLIER	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SECTEUR LA GONDOLLE - PHASE 1 - T2	(MISE EN OEUVRE DU MATERIEL) - COMMUNE DE MEZEL
78 377 054 EP	ST MAURICE P/PIONSAT	EP 2025	EP	MISE EN OEUVRE COUPURE E.P.	
89 120 056 EP	CORENT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT DU PLATEAU DE CORENT	
76 273 157 EP1	PERIGNAT SUR ALLIER	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU 11 NOVEMBRE SUITE AMENAGEMENT B.T.	TRANCHE 2
70 161 048 EP	FORIE (LA)	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
89 236 112 EP	MONT DORE (LE)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE RENF. B.T. SUR POSTE ZAC DU QUEUREUILH	
83 020 063 EP	AURIERES	EP 2025	EP	REFECTION DES CAPOTS PLASTIQUES & OPTIMISATION E.P. EN LED	
99 704 371 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	FEUX TRICOLORS ROUTE DE ROMAGNAT / RUE DU MASAGE	COMMUNE DE BEAUMONT
89 275 052 EP	PERRIER	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
87 158 041 EP	FAYET RONAYE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T3	
89 380 153 EP	ST NECTAIRE	EP 2025	EP	CARREFOUR A FEUX A SAILLANT SUR RD996	
77 346 081 EP1	ST GENES CHAMPESPE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LOTISSEMENT "LES PICS" - T3	(MISE EN OEUVRE DU MATERIEL)
87 002 033 EP	AIX LA FAYETTE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
65 388 102 EP	ST PRIEST DES CHAMPS	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. PLACE	& TRAVERSE DE BOURG
89 414 068 EP	SAUVIAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LE BREUIL SUITE RENFORCEMENT B.T.	
89 054 110 EP	BROC (LE)	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE AB115 SUITE ACCIDENT DU 04/05/2024	
75 045 085 EP	BORT L'ETANG	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE RENF BT LE CATY	
82 089 119 EP	CHAPPES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTES DE CLERMONT ET D'ENNEZAT	SUITE AMENAGEMENT B.T.
89 241 062 EP	MONTPEYROUX	EP 2025	EP	REFECTION CABLAGE SUITE VANDALISME RUE DE LA MOULERETTE	& CHEMIN SOUS LE CIMETIERE
89 372 074 EP	ST LAURE	EP 2025	EP	REMPLACEMENT CABLE SUITE VANDALISME	
89 200 069 EP	LUSSAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	(CAPOTS PLASTIQUES)
89 212 095 EP	MARSAT	EP 2025	EP	RENOVATION LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES	
76 273 164 EP	PERIGNAT SUR ALLIER	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA CHARREYRE BASSE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 185 062 EP	LAMONTGIE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE PSSA LA COMBE ET AMENAGEMENT B.T.	RUE DE LA COMBE (TRANCHE 2)
89 396 147 EP	ST SATURNIN	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	(CAPOT PLASTIQUE)
79 436 026 EP	TRALAIGUES	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
86 223 104 EP	MENAT	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES EN LED - T1	
99 704 343 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE MONTROGNON SUITE AMENAGEMENT B.T.	COMMUNE DE CEYRAT
89 121 134 EP	COUDES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LOTISSEMENT LES CHANOTS	(M.O. MATERIEL)
81 387 086 EP	ST PRIEST BRAMEFANT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. & PRCS GRAND CHEMIN	
83 020 062 EP	AURIERES	EP 2025	EP	REFECTION DES LANTERNES BF EN LED	
89 084 188 EP	CHANONAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DES TREIZE BOULES (LES FESSAS)	SUITE AMENAGEMENT
72 444 034 EP	VARENNES S/USSON	EP 2025	EP	ECLAIRAGE TRAVERSE CENTRE BOURG TRANCHE 2	SUITE AMENAGEMENT B.T.
99 704 352 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	COMPLEMENT ECLAIRAGE CHEMIN DE PAULHAT	COMMUNE PONT DU CHATEAU
89 247 169 EP	MUROL	EP 2025	EP	ECLAIRAGE A BEAUNE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 302 225 EP	ROCHE BLANCHE (LA)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PARKING JEAN JAURES	
99 704 403 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE AVENUE DE L'EUROPE SUITE AMENAGEMENT	COMMUNE COURNON D'AUVERGNE
89 180 111 EP1	JOZE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE VOIE D'ACCES LOTISSEMENT LA CROIX JALLAT	(M.O. MATERIEL)
99 704 418 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	MODIFICATION ECLAIRAGE BD GEORGES COUTHON SUITE CREATION DE	MUR DE SOUTAINEMENT - COMMUNE ROMAGNAT
76 226 179 EP	MUR-SUR-ALLIER	EP 2025	EP	COMPLEMENT ECLAIRAGE CHEMIN DE MUR & DU REPLIT	(MEZEL/DALLET)
75 049 071 EP	BOUZEL	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU COIN SUITE AMENAGEMENT B.T.	
84 051 062 EP	BRENAT	EP 2025	EP	COMPLEMENTS E.P. RUE DE L'AILLOUX + PETANQUE	+ COFFRET PRISES
82 148 207 EP	ENNEZAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE DES ROLLETS SUITE AMENAGEMENT B.T.	
70 441 062 EP	VALCIVIERES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE BOURG EN TRAVERSE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 193 236 EP	LEMPDES	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE EN LED TENNIS EXTERIEURS	
75 125 200 EP	COURPIERE	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES EN LED - TRANCHE 1	
89 470 225 EP1	VOLVIC	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	(CAPOTS PLASTIQUES PHASE 1)
86 187 104 EP	LAPEYROUSE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT AUX ABORDS DU PLAN D'EAU	
89 425 159 EP	TALLENDE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU CHANCEL SUITE AMENAGEMENT B.T.	
69 394 050 EP	ST ROMAIN	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PULIC EN LED	
86 243 063 EP	MOUREUILLE	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
99 704 412 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE BD JEAN MOULIN SUITE AMENAGEMENT PARVIS SISPA	COMMUNE CEBAZAT

99 711 043 EP	Riom Limagne et Volcans	EP 2025	EP	REMISE EN ETAT CABLAGE & REFECTION ECLAIRAGE EN LED	SUITE VANDALISME - CO
78 281 118 EP1	PIONSAT	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES VETUSTES & BALLONS FLUOS EN LED - T1	
89 411 055 EP	SAUVAGNAT STE MARTHE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
89 124 391 EP3	COURNON D'Auvergne	EP 2025	EP	ECLAIRAGE & FEUX TRICOLORES QUARTIER REPUBLIQUE	TRANCHE 2 SUITE AMENAGEMENT
89 214 203 EP	MARTRES DE VEYRE (LES)	EP 2025	EP	REPLACEMENT CABLAGE SUITE VANDALISME TERRAIN DE RUGBY	
89 213 217 EP	MARTRES D'ARTIERE (LES)	EP 2025	EP	COMPLEMENT ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	
99 704 413 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	MODIFICATION FEUX JEAN MOULIN / RUE PASTEUR & BOUSSADET	COMMUNE CEBAZAT
89 077 183 EP	CHAMBON SUR LAC	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
89 063 270 EP	CEBAZAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ZAC DES 3 FEES - T4 - PARVIS DU SISPA	
74 276 160 EP2	PESCHADOIRES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DE LA DORE SUITE RENFORCEMENT B.T.	
68 206 170 EP	MANZAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SAUTERRE SUITE AMENAGEMENT B.T. - T3	
86 474 011 EP	ST ELOY LES MINES ECARTS	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE RENF. B.T. TJ MONTEIL A LA COTE	
68 100 059 EP	CHATEAUNEUF LES BAINS	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE SUITE GRELE	
99 705 006 EP1	Combrailles Sioule et Morge	EP 2025	EP	ECLAIRAGE Z.A. DES VOLCANS (MISE EN OEUVRE DU MATERIEL)	COMMUNE DE MANZAT
80 004 182 EP	ANCIZES COMPS (LES)	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE LED COMPLEXE SPORTIF EXTERIEUR	RUGBY
99 611 017 EP	CTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER	EP 2025	EP	RENOUVELLEMENT CANDELABRE PARC D'ACTIVITES	COMMUNE DE LEZOUX
89 401 072 EP1	ST VICTOR LA RIVIERE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	
86 471 059 EP	YOUX	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE DE PIONSAT SUITE AMENAGEMENT B.T.	
67 342 040 EP	ST FLORET	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	(CAPOTS PLASTIQUE)
89 417 146 EP	SAYAT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	(BOULES/BF/VETUSTES)
89 417 145 EP	SAYAT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE EN LED TERRAIN D'ENTRAINEMENT	DE FOOTBALL
82 424 050 EP	SURAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA REPUBLIQUE & RUE DU MARAIS	SUITE AMENAGMENT B.T.
89 109 050 EP	CHIDRAC	EP 2025	EP	CARREFOUR A FEUX RUE DES VERNADES	
68 116 252 EP	COMBRONDE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LOTISSEMENT COEUR DE BOURG	
99 709 003 EP	Mond' Arverne Communauté	EP 2025	EP	ECLAIRAGE Z.A. "LES SAGNES" T2	(M.O. MATERIEL) - COMMUNE D'ORCET
68 206 163 EP	MANZAT	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES EN LED	
77 098 093 EP	CHASTREIX	EP 2025	EP	GC SUITE DOSSIER FOND VERT	
99 704 353 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE EMMANUEL CHABRIER SUITE AMENAGEMENT B.T.	TRANCHE 2 - COMMUNE AUBIERE
89 014 250 EP	AUBIERE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE VOIE D'ACCES LOT "LA 48" (VOIE PRINCIPALE)	
70 057 061 EP	BRUGERON (LE)	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
99 711 044 EP	Riom Limagne et Volcans	EP 2025	EP	REPLACEMENT DIVERS E.P. (FONDS TRAVAUX URGENT 2024)	
82 089 137 EP	CHAPPES	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (OPTIMISATION)	
71 048 110 EP	BOURG LASTIC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. TRAVERSE BOURG RD 2089	T1
80 085 143 EP	CHAPDES BEAUFORT	EP 2025	EP	MISE EN OEUVRE CARREFOUR A FEU RUE DE LA CROIX DES VIALETTES	(MISE EN OEUVRE DU MATERIEL)
80 290 072 EP	PULVERIERES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DE DERRIERE LE SUC SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 457 424 EP	VIC LE COMTE	EP 2025	EP	CARREFOUR A FEUX ROUTE DE CLERMONT / RUE DU COLLEGE	
99 704 383 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE COULEE VERTE SUITE AMENAGEMENT	COMMUNE DE LEMPDES
70 132 163 EP	CUNLHAT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE & STABILISE	
62 081 039 EP	CHAMPETIERES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE TRAVERSE DU BOURG T2	
72 392 094 EP	ST REMY DE CHARGNAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE DE SAINT MARTIN SUITE AMENAGEMENT B.T.	
83 071 112 EP	CEYSSAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE TERRAIN DE RUGBY EN LED	
99 704 318 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE NOUVELLE VOIE ENTRE RUE DE L'AMOURETTE	& ALLEE DU VIVARAIS - (M.O. MATERIEL) - COURNON D'Auvergne
89 457 431 EP	VIC LE COMTE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DES CONTEAUX SUITE AMENAGEMENT B.T.	
71 225 158 EP	MESSEIX	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE RENF B.T. LES VIALLES	
67 038 325 EP	BESSE ST ANASTAISE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUES DE LA RESISTANCE & DES CARRIERES	SUITE AMENAGEMENT B.T.
89 178 109 EP1	ISSOIRE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS - TRANCHE 10 - PHASE 2	
72 287 026 EP1	PRADEAUX (LES)	EP 2025	EP	RENOVATION DU RESEAU E.P.	(OPTIMISATION SUITE FONDS VERT)
89 457 432 EP	VIC LE COMTE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PARC DE MONTCEVIER SUITE AMENAGEMENT	
89 166 030 EP	GIGNAT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
75 418 064 EP1	SERMENTIZON	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	(OPTIMISATION SUITE FOND VERT)
89 469 093 EP1	VOLLORE VILLE	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	(OPTIMISATION SUITE FONDS VERT)
89 204 113 EP1	MALINTRAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	(OPTIMISATION 1)
68 043 070 EP	BLOT L'EGLISE	EP 2025	EP	REFECTION DES LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES EN LED	
89 210 259 EP	MARINGUES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU BOUCHET SUITE AMENAGEMENT B.T.	
99 704 365 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE LAUBIZE SUITE AMENAGEMENT B.T.	COMMUNE DE ROMAGNAT
82 112 065 EP	CLERLANDE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DES CHARREIRAS SUITE RENFORCEMENT B.T.	
82 150 131 EP2	ENVAL	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DE LA BIGUE & DE MONEYROUX - T2	SUITE AMENAGEMENT (MISE EN OEUVRE MATERIEL)
62 137 038 EP	DORANGES	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
89 109 049 EP	CHIDRAC	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
99 705 012 EP	Combrailles Sioule et Morge	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PARC DE L'AIZE 2 - PHASE 2	(M.O. MATERIEL) - COMMUNE COMBRONDE
83 020 065 EP	AURIERES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE RENF B.T. BOURG SUR POSTE STADE D'AURIERES	

73 026 297 EP	AYDAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT PONTEIX (TRANCHE 2)	
69 319 174 EP	ST ANTHEME	EP 2025	EP	ECLAIRAGE GENDARMERIE DE ST ANTHEME	(SUITE AMENAGEMENT DES ABORDS)
89 470 181 EP	VOLVIC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU CRATERE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
68 475 016 EP	CHATEL-GUYON ECARTS	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE L'AUBEPINE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
99 704 315 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	COMPLEMENT ECLAIRAGE CHEMIN DU PETIT PACHE	COMMUNE PONT DU CHATEAU
78 060 026 EP	BUSSIERES P/PIONSAT	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES VETUSTES	
81 143 092 EP	EFFIAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU COSAQUE SUITE RENFORCEMENT B.T.	
89 040 108 EP	BILLOM	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE VIONNE SUITE B.T.	
81 143 091 EP	EFFIAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT TRAVERSE (TRANCHE 1)	
79 165 116 EP	GIAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE ALIM BTS RUE DES ECOLES	
89 189 109 EP	LAQUEUILLE	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC - T1	
99 704 307 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ZAC DES MONTELS III	(RESERVATIONS) - COMMUNE DE CEBAZAT
89 077 158 EP	CHAMBON SUR LAC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE A VARENNES - TRANCHE 2 SUITE B.T.	
99 704 357 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU 11 NOVEMBRE SUITE AMENAGEMENT	COMMUNE DE LEMPDES
99 704 359 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	REFECTION CARREFOUR A FEUX ROUTES DE CHARADE / ROYAT	COMMUNE DE CEYRAT
68 206 177 EP	MANZAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE L'ANCIEN FOIRAIL SUITE RENFORCEMENT	LOT. LE PATURAL
89 178 108 EP	ISSOIRE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE BIZALEIX	
82 148 205 EP	ENNEZAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE AVENUE DE LA GARE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
86 471 058 EP	YOUX	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
89 199 050 EP	LUDESSE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED TRAVERSE DE BOURG	
82 224 119 EP	MENETROL	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU 14 JUILLET & VOIE D'ACCES LOT BOURRASSOL	
83 386 081 EP	ST PIERRE ROCHE	EP 2025	EP	REFECTION DES LANTERNES TYPE BOULE & BF EN LED	
79 064 026 EP	CELLE (LA)	EP 2025	EP	MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES E.P.	
89 178 022 EP2	ISSOIRE	EP 2025	EP	RENOVATION ENERGETIQUE TRANCHE 3	
80 238 061 EP	MONTFERMY	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE PRCS LES GARENNES ET AMENAGEMENT BT	
83 385 057 EP	ST PIERRE LE CHASTEL	EP 2025	EP	REFECTION DES LANTERNES BF EN LED	
89 396 152 EP	ST SATURNIN	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DU CHARBONNET SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 315 121 EP	ST AMANT TALLENDE	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES VETUSTES EN LED	
89 393 158 EP2	ST REMY S/DUROLLE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL "SOUS LES PINS" - T2	(MISE EN OEUVRE MATERIEL)
78 304 014 EP	ROCHE D'AGOUX	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
84 321 086 EP	ST BABEL	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A LA GRELE	
89 036 018 EP	BERGONNE	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
99 704 414 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA PERCIERE SUITE AMENAGEMENT B.T.	COMMUNE BEAUMONT
74 276 201 EP	PESCHADOIRES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE A MOERAS SUITE AMENAGEMENT B.T. - T1	(CHEMIN DE LA DORE)
63 088 025 EP	CHAPELLE SUR USSON (LA)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. SOLIGNAT	
75 125 209 EP	COURPIERE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE BD GAMBETTA & AV MARECHAL JOFFRE	SUITE RENFORCEMENT B.T.
74 265 209 EP	ORLEAT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	(CAPOTS PLASTIQUES)
76 350 138 EP	ST GEORGES ES ALLIER	EP 2025	EP	REFECTION CABLAGE RUES DE LA ROQUETTE ET DE LA ROCHE NOIRE	SUITE VANDALISME
79 283 103 EP	PONTAUMUR	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE ALFRED LEDUC SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 234 116 EP	MONTAIGUT LE BLANC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE D'OLLOIX SUITE AMENAGEMENT B.T.	
81 030 062 EP	BAS ET LEZAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA LIMAGNE SUITE AMENAGEMENT HTA B.T.	
81 400 094 EP	ST SYLVESTRE PRAGOULIN	EP 2025	EP	ECLAIRAGE TRAVERSE DU BOURG SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 178 005 EP	ISSOIRE	EP 2025	EP	REQUALIFICATION CARREFOUR AVENUE J.F. KENNEDY	ET AVENUE PIERRE MENDES FRANCE (STADE)
89 457 441 EP	VIC LE COMTE	EP 2025	EP	REMPLACEMENT CANDELABRES ACCIDENTES	
89 396 156 EP	ST SATURNIN	EP 2025	EP	REFECTION CABLAGE E.P. CHEMINS DE VOCAN ET NAJA	SUITE VANDALISME
75 297 036 EP	REIGNAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
89 151 159 EP	ESCOUTOUX	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LES PLANCHETTES SUITE RENF. B.T.	
64 291 221 EP	PUY GUILLAUME	EP 2025	EP	REMISE EN ETAT FEUX TRICOLORES	
89 231 083 EP	MONNERIE LE MONTEL (LA)	EP 2025	EP	REMISE EN ETAT FEUX TRICOLORES	
64 291 237 EP	PUY GUILLAUME	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE CARNOT SUITE RENFORCEMENT B.T.	
89 050 161 EP	BRASSAC LES MINES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT PLACE J. LIGNERAT	
89 425 127 EP1	TALLENDE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU CHATEAU SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 269 088 EP	PARENT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	
62 398 025 EP	ST SAUVEUR LA SAGNE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
89 192 158 EP	TOUR D'AUVERGNE (LA)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU COMMERCE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
67 038 335 EP	BESSE ST ANASTAISE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTES DE COMPAINS ET DES FRAUX SUITE	AMENAGEMENT B.T.
61 006 054 EP	ANZAT LE LUGUET	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LA COMBE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
79 283 114 EP	PONTAUMUR	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE JEAN BERTRAND SUITE AMENAGEMENT B.T.	
83 163 124 EP1	GELLES	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES EN LED - T2	
89 282 158 EP1	PLAUZAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DE POLAGNAT SUITE LOT "LE CLOS ST LÉGER"	(M.O. MATERIEL)
83 305 132 EP	ROCHEFORT MONTAGNE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA CARDERIE SUITE AMENAGEMENT B.T.	

89 425 152 EP3	TALLENDE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE & MISE EN OEUVRE VARIATION - T4	
89 457 435 EP	VIC LE COMTE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PARKING PUY BLANC	(SUITE AMENAGEMENT)
89 021 066 EP	AUTHEZAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE SUITE VANDALISME	
89 124 392 EP	COURNON D'AUVERGNE	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE EN LED TERRAIN DE FOOTBALL GARDET	
89 302 174 EP	ROCHE BLANCHE (LA)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE SAINT VERNY SUITE ENFOUISSEMENT B.T.	
61 006 056 EP	ANZAT LE LUGUET	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LA VAZEZE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 019 121 EP	AULNAT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	
62 211 150 EP	MARSAC EN LIVRADOIS	EP 2025	EP	ECLAIRAGE TRAVERSEE DU BOURG	(TRANCHE OPTIONNELLE 1)
73 026 306 EP	AYDAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE IMPASSE BELLEVUE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 016 127 EP	AUGEROLLES	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (OPTIMISATION LED)	
89 091 081 EP	CHARBONNIER LES MINES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE QUARTIER DE MONTAGNAT - TRANCHE 1	SUITE AMENAGEMENT B.T. - (RESERVATIONS)
99 704 376 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ENTREE DE COURNON (RM772)	COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE
89 425 157 EP	TALLENDE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE VOIE D'ACCES LOTISSEMENT LE COLOMBIER	
89 008 074 EP1	ARCONSAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	
80 290 073 EP	PULVERIERES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE L'EGLISE AMENAGEMENT B.T.	
99 711 014 EP1	Riom Limagne et Volcans	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LOT. ARTISANAL DU GRAND CHIROL	(MISE EN OEUVRE DU MATERIEL) - ST BONNET PRES RIOM
99 708 004 EP	Dômes Sancy Artense	EP 2025	EP	REFECTION SUITE VOL DE CABLE TERRAIN DE FOOTBALL	COMMUNE OLBY
72 448 093 EP	VERNET-CHAMEANE	EP 2025	EP	REQUALIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC LED	
82 112 074 EP	CLERLANDE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE D'ENNEZAT - TRANCHE 2	SUITE AMENAGEMENT B.T.
65 041 068 EP	BIOLLET	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES SUITE GRELE	
89 302 188 EP1	ROCHE BLANCHE (LA)	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNES VETUSTES EN LED - T2	
99 700 012 EP	Agglo Pays d'Issoire	EP 2025	EP	MODIFICATION ECLAIRAGE ROUTE DE L'AERODROME	COMMUNE LE BROC
89 234 117 EP	MONTAIGUT LE BLANC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RD 996 SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 455 317 EP	VEYRE MONTON	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE & IMPASSE DU ROSCOT & RUE HESUS	SUITE AMENAGEMENT - T1 & T2
85 334 074 EP	ST DIER D'AUVERGNE	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1 - BOURG	
82 327 154 EP1	ST BONNET P/RIOM	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUES DU 8 MAI, VERCINGETORIX, GAMBETTA	& DU 4 SEPTEMBRE SUITE AMENAGEMENT B.T. - T2
89 455 316 EP	VEYRE MONTON	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	(OPTIMISATION LED)
70 037 084 EP	BERTIGNAT	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED -T1	(SUITE GRELE)
85 334 080 EP	ST DIER D'AUVERGNE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT HTA/BT LACHAMP	
85 146 114 EP	EGLISENEUVE PRES BILLOM	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
89 470 222 EP	VOLVIC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA BANNIERE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
82 035 130 EP	BEAUREGARD VENDON	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE DES COMBRAILLES ET RUE DES CHEVREUILS	SUITE RENFORCEMENT B.T.
99 704 278 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	COMMUNE ROYAT
99 704 283 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (Z1/ZA) - T2	COMMUNE GERZAT
99 704 266 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	COMMUNE GERZAT
99 704 264 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	COMMUNE CHATEAUGAY
99 704 281 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (Z1/ZA) - T2	COMMUNE CEBAZAT
99 704 263 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	COMMUNE CEBAZAT
99 704 280 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (Z1/ZA) - T2	COMMUNE BLANZAT
81 317 058 EP	ST ANDRE LE COQ	EP 2025	EP	REFECTION DES LANTERNES CAPOTS PLASTIQUES EN LED - T1	
89 052 081 EP	BREUIL SUR COUZE (LE)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE BOURG T3 (RD 726) SUITE AMENAGEMENT B.T.	
80 004 180 EP	ANCIZES COMPS (LES)	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES EN LED - T1	(SUITE GRELE)
86 428 042 EP1	TEILHET	EP 2025	EP	MISE EN CONFORMITE & REFECTION DES LANTERNES	CAPOTS PLASTIQUES - T2
99 704 287 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (Z1/ZA) - T2	COMMUNE COURNON D'AUVERGNE
89 069 180 EP	CENDRE (LE)	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	
89 069 179 EP	CENDRE (LE)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ESPACE DES MARRONNIERS SUITE AMENAGEMENT	
89 393 173 EP	ST REMY S/DUROLLE	EP 2025	EP	REFECTION E.P. DU TERRAIN D'HONNEUR	
99 704 267 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	COMMUNE ORCINES
85 368 131 EP	ST JULIEN DE COPPEL	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
99 704 284 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (Z1/ZA) - T2	COMMUNE PONT DU CHATEAU
99 704 194 EP1	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC - T2	COMMUNE PONT DU CHATEAU
72 415 152 EP	SAUXILLANGES	EP 2025	EP	REMPLACEMENT CABLE SUITE VANDALISME	
64 291 239 EP	PUY GUILLAUME	EP 2025	EP	ECLAIRAGE AUX ABORDS DE L'ECOLE MARCEL SEMBAT	SUITE AMENAGEMENT
68 464 051 EP1	VITRAC	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	
73 026 282 EP	AYDAT	EP 2025	EP	REFECTION DES LANTERNES BF - T3	
68 092 177 EP	CHARBONNIERES LES VARENNES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. RUE DE VAVEUILLE	
82 150 149 EP	ENVAL	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (LANTERNES BOULES)	
99 704 385 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DES MARTYRS SUITE AMENAGEMENT	COMMUNE DE GERZAT
81 196 065 EP	LIMONS	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PLACE DE L'EGLISE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
80 285 066 EP	PONTGIBAUD	EP 2025	EP	REFECTION LANTERNE IMPASSE DES FONDERIES (AB201)	
89 180 116 EP	JOZE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CITY PARK	

89 144 088 EP	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
89 080 146 EP	CHAMPEIX	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE DE SAINT JULIEN SUITE AMENAGEMENT B.T.	
64 102 117 EP	CHATELDON	EP 2025	EP	COMPLEMENT ECLAIRAGE LES CONDOMINES	
81 012 093 EP	ARTONNE	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE STADE	
74 138 064 EP	DORAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
88 024 051 EP	AVEZE	EP 2025	EP	DEPLACEMENT CANDELABRE AU BOURG	
72 415 148 EP	SAUXILLANGES	EP 2025	EP	MISE EN PLACE DE LA COUPURE	
68 093 143 EP	CHARBONNIERES LES VIEILLES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE GUY DE MAUPASSANT SUITE AMENAGEMENT B.T.	
76 325 044 EP	ST BONNET ES ALLIER	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
61 134 015 EP	DAUZAT SUR VODABLE	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
99 700 021 EP1	Agglo Pays d'Issoire	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ZAC DE LA COUSSONNIERE (M.O. MATERIEL)	COMMUNE BRASSAC LES MINES
70 179 158 EP	JOB	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PLACE DE L'EGLISE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 457 430 EP	VIC LE COMTE	EP 2025	EP	MODIFICATION & COMPLEMENT ECLAIRAGE PARKING	AUX ABORDS DE L'EPHAD (SUITE AMENAGEMENT)
75 125 210 EP	COURPIERE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE MARECHAL FOCH & AV VERCINGETORIX	SUITE RENFORCEMENT B.T.
89 470 233 EP	VOLVIC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ALLÉE DU RENARD ET ALLÉE DE LA FORÊT	SUITE AMENAGEMENT B.T. (MOULET MARCENAT)
82 322 187 EP	ST BEAUZIRE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE RENFORCEMENT B.T. A EPINET	
89 111 031 EP	CLEMENSAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUES DE LA PERAGUDE, DE LA MASTRE, DU MONTEIX	DES CHIROUZES & IMPASSE DU MONDON SUITE AMENAGEMENT B.T
89 192 161 EP	TOUR D'Auvergne (LA)	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL - T4	
89 050 148 EP	BRASSAC LES MINES	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T2	
67 335 100 EP	ST DIERY	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LIEU DIT CRESTE & LAUMONT SUITE SEPARATION B.T.	
82 362 089 EP	ST IGNAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. TYRANDE- TRANCHE 2	
75 125 165 EP	COURPIERE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE BD VERCINGETORIX & GAMBETTA	SUITE RENFORCEMENT B.T.
82 035 126 EP	BEAUREGARD VENDON	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	(CAPOTS PLASTIQUES)
89 393 207 EP	ST REMY S/DUROLLE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA GARE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
99 704 386 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE AVENUE DU MONT DORE SUITE AMENAGEMENT	COMMUNE DE CEYRAT
89 050 155 EP1	BRASSAC LES MINES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE CHARLES DE GAULLE (M.O. MATERIEL)	
82 035 127 EP	BEAUREGARD VENDON	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL EN LED	
89 470 231 EP	VOLVIC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE A MOULET & MARCENAT - TRANCHE 3	SUITE AMENAGEMENT B.T.
82 362 100 EP	ST IGNAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE PARKING RUE DU COUVENT SUITE AMENAGEMENT	
75 045 088 EP	BORT L'ETANG	EP 2025	EP	REFECTION PROJECTEURS PREAU EXTRA SCOLAIRE	
99 704 394 EP	Clermont Auvergne Métropole	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEMIN DU ROC DE JOURNIAT (ZI/ZA)	COMMUNE DE CEYRAT
83 451 088 EP	VERNINES	EP 2025	EP	COMPLEMENTS E.P. AU BOURG	
89 396 151 EP	ST SATURNIN	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUES DE CHEIRAS & CHEMIN DE CHAVEDEAU	SUITE AMENAGEMENT B.T.
77 098 069 EP	CHASTREIX	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	D615 (STATION CHASTREIX SANCY)
89 084 187 EP	CHANONAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE VOIE D'ACCES LOTISSEMENT LES FESSAS	
89 194 063 EP	LEMPTY	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
89 275 046 EP1	PIERRIER	EP 2025	EP	EP LOTISSEMENT SAINT PIERRE	(MISE EN OEUVRE DU MATERIEL)
68 082 070 EP	CHAMPS	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE PSSA LES BOULARDS & RENF. B.T. LE MAS	ET LES BOULARDS
85 343 054 EP	ST FLOUR L'ETANG	EP 2025	EP	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	
86 354 156 EP	ST GERVAIS D'Auvergne	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DU DOCTEUR BOVET SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 352 099 EP1	ST GERMAIN LEMBRON	EP 2025	EP	MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE NOUVEAU TERRAIN D'ENTRAINEMENT	
82 148 197 EP1	ENNEZAT	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	(CAPOTS PLASTIQUES) - T1
79 292 035 EP1	PUY ST GULMIER	EP 2025	EP	REFECTION DU RESEAU E.P. EN LED	
89 457 405 EP	VIC LE COMTE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE ROUTE DE CLERMONT SUITE RENFORCEMENT B.T.	
83 163 131 EP	GELLES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. ENTREE EST & PSSA CIMETIERE	
89 455 333 EP	VEYRE MONTON	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RD786 & 733 A SOULASSE SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 473 044 EP1	YSSAC LA TOURETTE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LOT. COMMUNAL "CHAMP EPITAL"	(MISE EN OEUVRE DU MATERIEL)
61 006 055 EP	ANZAT LE LUGUET	EP 2025	EP	ECLAIRAGE LE MAZET SUITE AMENAGEMENT B.T.	
62 323 029 EP	ST BONNET LE BOURG	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - T1	
89 040 148 EP	BILLOM	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE EN LED TERRAIN DE RUGBY	ANS - RUGBY - HERITAGE 2023
89 070 252 EP	CEYRAT	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	(CEYRAT NATU[REEL]LEMENT
80 055 190 EP	BROMONT LAMOTHE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. AU VILLAGE DE LAMOTHE	(TRANCHE 2)
75 045 083 EP	BORT L'ETANG	EP 2025	EP	ECLAIRAGE CHEZ BARRIOUX SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 470 224 EP	VOLVIC	EP 2025	EP	ECLAIRAGE A EGAULES SUITE AMENAGEMENT B.T.	
89 236 114 EP	MONT DORE (LE)	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE DU PARC THERMAL - T1	
83 163 132 EP	GELLES	EP 2025	EP	ECLAIRAGE SUITE PRCS CALVAIRE ET RENF B.T.	
86 171 059 EP	GOUTTIERES	EP 2025	EP	CARREFOUR A FEUX "LES QUATRES ROUTES"	
85 239 090 EP1	MONTMORIN	EP 2025	EP	REQUALIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC LED - T2	
89 284 104 EP	PONT DU CHATEAU	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE EN LED SALLE MULTISPORT	
82 327 165 EP	ST BONNET P/RIOM	EP 2025	EP	REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	(CAPOTS PLASTIQUES)
74 249 056 EP	NERONDE SUR DORE	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RUE DE LA SALLE DES FETES SUITE AMENAGEMENT	

89 275 054 EP	PERRIER	EP 2025	EP	ECLAIRAGE RD 996 SUITE AMENAGEMENT B.T. - T1	
89 131 097 EP	CULHAT	EPT2025	EP	EP 9 ROUTE DES TURGONS (PAPON DANIEL)	
89 315 110 EP	ST AMANT TALLENDE	EPT2025	EP	EP ANCIEN CHEMIN DE ST SANDOUX (AMRAR MATHIEU)	
79 460 074 EP	VILLOSSANGES	EPT2025	EP	EP CHEMIN COMMUNAL CROIX STE ANNE (LECLERC/JAMET)	
69 465 053 EP	VIVEROLS	EPT2025	EP	E.P. S CHATEAU DE VIVEROLS (BLOT ROMAIN)	
68 082 066 EP	CHAMPS	EPT2025	EP	E.P. LES BOULARDS (CORMIER ALEXANDRE)	
74 276 212 EP	PESCHADOIRES	EPT2025	EP	EP 6 LOTS LOTISSEMENT "PRADEIRA" IMPASSE DE LA PRADEIRA	
76 096 049 EP	CHAS	EPT2025	EP	AMENAGEMENT BT IMPASSE DES FICHAUX	
81 295 147 EP	RANDAN	EPT2025	EP	EP AIRE DES GENS DU VOYAGE A LHERAT	
70 057 059 EP	BRUGERON (LE)	EPT2025	EP	EP ANTENNE TELEPHONIQUE LE PIRROUX (FREE MOBILE)	
83 248 115 EP	NEBOUZAT	EPT2025	EP	EP RECOLEINE (GAEC DE LA FERRANDAISE)	
89 193 218 EP	LEMPDES	EPT2025	EP	EP RUE PIERRE BOULANGER (ECH)	
89 469 096 EP	VOLLORE VILLE	EPT2025	EP	EP TBC PLACE DE LA CONCHE CANTINE SCOLAIRE	
89 417 142 EP	SAYAT	EPT2025	EP	EP RUE DU CHAMP VERDIER (4 LOTS)	
89 014 235 EP	AUBIERE	EPT2025	EP	E.P. IMPASSE DE LA TREILLE (LEONET CLAUDE)	
85 423 078 EP	SUGERES	EPT2025	EP	EP LIEU-DIT L'IMBERDIS (BEAL LOIC)	
69 319 170 EP	ST ANTHEME	EPT2025	EP	EP 3 LIEU DIT MARTINELLE (M. ET MME PEYNESSATIE)	
68 116 248 EP	COMBRONDE	EPT2025	EP	EP TBC 4 PLACE DU MARCHÉ DEAT (EYMERIC GUILLAUME)	
74 195 193 EP	LEZOUX	EPT2025	EP	EP RUE FELIX DUCHASSEINT (SKORZYBOT NICOLE)	
89 213 213 EP	MARTRES D'ARTIERE (LES)	EPT2025	EP	EP RUE DE LA TOURAILLE (DECEUVELAERE JEAN REMI)	
86 243 065 EP	MOUREUILLE	EPT2025	EP	EP 17 LA LUBIERE (EARL PORCI.NET)	
89 345 316 EP	ST GENES CHAMPANELLE	EPT2025	EP	EP ROUTE DES CEDRES (BAVENT LOUIS)	
68 198 157 EP	LOUBEYRAT	EPT2025	EP	EP LE BOIS D'AGNAT (MOUCHARD PIERRE MORAN)	
62 039 053 EP	BEURRIERES	EPT2025	EP	EP LOCAL CHASSEURS	
89 372 075 EP	ST LAURE	EPT2025	EP	EP STATION DES EAUX IMPASSE DU TRANCHAT (RLV)	
62 081 039 EP1	CHAMPETIERES	EPT2025	EP	RESERVATIONS & CABLAGE EP SUITE COORDINATION BT	BOURG T2
68 198 161 EP	LOUBEYRAT	EPT2025	EP	EP ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT FANFRENOT	(TOTEM)
66 298 033 EP	RENAUDIE (LA)	EPT2025	EP	EP LA CROIX DE REPLAT (LOCAL DE CHASSE)	
83 257 105 EP	OLBY	EPT2025	EP	EP RUE DE LA RANDANNE - LE BOUCHET (POINT STEPHANE)	
68 082 078 EP	CHAMPS	EPT2025	EP	EP TBC 5 IMPASSE DE LA MAIRIE (COMMUNE)	
81 201 071 EP	LUZILLAT	EPT2025	EP	E.P. AUX MARECHAUX (MONTAGNON AURELIEN)	
68 206 123 EP	MANZAT	EPT2025	EP	ECLAIRAGE PUBLIC A LA BOTTE (GRT GAZ)	
89 254 122 EP	NOHANENT	EPT2025	EP	EP TBC PLACE DE LA FARGE (CHARBONNIER MICHEL)	
89 236 113 EP	MONT DORE (LE)	EPT2025	EP	EP TBC ROUTE DE PRENDS TOI GARDE (GARNIER LUCILE)	
68 116 242 EP	COMBRONDE	EPT2025	EP	EP RUE DAVAUD (LC2S)	
75 418 062 EP	SERMENTIZON	EPT2025	EP	EP LIEU DIT LAUSSEDAU (DUSSEYRE TELMONT XAVIER)	
89 466 042 EP	VODABLE	EPT2025	EP	EP SUITE TX RENF BT CHEMIN DE LA FONT RENARD	
80 285 067 EP	PONTGIBAUD	EPT2025	EP	EP TBC 23 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	
62 211 175 EP	MARSAC EN LIVRADOIS	EPT2025	EP	EP 4 ESPINASSE (JUMELAIS NATHAN)	
89 124 402 EP	COURNON D'AUVERGNE	EPT2025	EP	EP ARRETS "CHARLES DE GAULLE" / "GRIVES" / "PLAINES"	
89 124 401 EP	COURNON D'AUVERGNE	EPT2025	EP	EP ARRETS "GRANDE HALLE" / "LECLERC" (SMTC)	
69 319 173 EP	ST ANTHEME	EPT2025	EP	EP LIEU DIT LE FAYT (VRAY SEVERINE)	
79 283 075 EP	PONTAUMUR	EPT2025	EP	E.P. A TORBATY (GAEC ROBERT)	
88 426 129 EP	TAUVES	EPT2025	EP	EP LIEU DIT GRANGES (MILLERIOUX JACQUES)	
79 410 037 EP	SAUVAGNAT P/HERMENT	EPT2025	EP	EP IMPASSE LES PEZERIOS (DELORME THIERRY)	
89 052 071 EP	BREUIL SUR COUZE (LE)	EPT2025	EP	E.P. A CROUILLOT (TARDIF GERARD)	
81 201 084 EP	LUZILLAT	EPT2025	EP	EP LIEU DIT L'ARMONIERE (BOUGHON ALAIN)	
89 380 148 EP	ST NECTAIRE	EPT2025	EP	ECLAIRAGE SUITE ALIM BT TBC 5 AVENUE ALPHONSE CELLIER	(SCI DES MUSCARIS)
89 072 091 EP	CHABRELOCHE	EPT2025	EP	EXT BTS LES ISSARDS (TRIOULIER GILLES)	
86 354 154 EP	ST GERVAIS D'AUVERGNE	EPT2025	EP	EP TBC PROMENADE DES SUCHETS (AGES ET VIE)	
75 045 076 EP	BORT L'ETANG	EPT2025	EP	EP BOURG OUEST (M ET MME DURAND)	
89 469 085 EP	VOLLORE VILLE	EPT2025	EP	E.P. A PUY VOLLORE (LEVIGNE OLIVIER)	
73 449 071 EP	VERNET STE MARGUERITE (LE)	EPT2025	EP	EP LIEU DIT LES TAUVERTS (SCI CNR CURIER PIERRE)	
89 019 131 EP	AULNAT	EPT2025	EP	EP ARRET TERMINUS (SMTC)	
62 139 091 EP	DORE L'EGLISE	EPT2025	EP	EP BATIMENT AGRICOLE LE CHAMP (MOSNIER ANTOINE)	
82 362 096 EP	ST IGNAT	EPT2025	EP	RENF BT CHAMPEYROUX	
89 203 080 EP	MALAUZAT	EPT2025	EP	E.P. CHEMIN DES LITTES (DETINGER JACQUES)	
89 070 254 EP	CEYRAT	EPT2025	EP	EP RUE DU GRANIT (SCI ALECELIS)	
89 202 015 EP	MADRIAT	EPT2025	EP	RENF BT LA BRUGERE	
84 261 103 EP	ORBEIL	EPT2025	EP	RENF BT LE CHAUFFOUR	
74 265 200 EP	ORLEAT	EPT2025	EP	EP LIEU DIT CHEZ PAUL (BECKER PASCAL)	

89 167 037 EP	GIMEAUX	EPT2025	EP	EP 17 CHEMIN DE FONTETE (SCI LE MOURON)	
79 467 014 EP	VOINGT	EPT2025	EP	E.P. LA NAUTE (GAEC DE LA BARQUE)	
74 265 218 EP	ORLEAT	EPT2025	EP	EP ALLEE DES ROUGES GORGES (ANGEBAULT VICTORIAN)	
89 019 130 EP	AULNAT	EPT2025	EP	EP ARRETS "CENTRE MAIRIE" / "LES CHAPELLES" (SMTC)	
71 129 069 EP	CROS	EPT2025	EP	EP 64 CHEMIN DES 3 CROIX (ROCHE HERVE)	
74 265 221 EP	ORLEAT	EPT2025	EP	EP RUE DES PENSÉES (GRAIL MARIEKE)	
74 461 050 EP	VINZELLES	EPT2025	EP	EP LIE AUX TRAVAUX DE RENF BT SUR POSTE SAUVAGNAT	
75 045 084 EP	BORT L'ETANG	EPT2025	EP	EP 22 ROUTE DES TUILERIES (BONNET THIERRY)	
74 265 207 EP	ORLEAT	EPT2025	EP	EP RUE DES GLAIEULS (DUVAUCHELLE MARC)	
89 192 157 EP	TOUR D'AUVERGNE (LA)	EPT2025	EP	EP ANTENNE TELEPHONIQUE PUY DE CHAMBOURGUET (SFR)	
89 453 254 EP	VERTAIZON	EPT2025	EP	EP 34 RUE DU CLOS (LAFARGE THIERRY)	
89 241 063 EP	MONTPEYROUX	EPT2025	EP	PSSA MOULERETTE ET RENF TJ GAEC DU DONJON	
62 081 044 EP	CHAMPETIERES	EPT2025	EP	EP LIEU DIT LA FRETISSE SAS MIRMAND	
82 035 111 EP	BEAUREGARD VENDON	EPT2025	EP	EP VILLAGE DES BERCIATS (DAIGNAN FRANCIS)	
68 390 069 EP	ST QUINTIN SUR SIOULE	EPT2025	EP	EP PRCS MONTILLONS ET ALIM BT TJ CHATEAU DE ST QUINTIN	SCI DU TINEL
75 125 202 EP	COURPIERE	EPT2025	EP	EP RUE DES CHENILLOUX (DESIGAUD PIERRE)	
89 099 209 EP	CHATEAUGAY	EPT2025	EP	EP TBC RUE DU 8 MAI (ASSEMBLIA)	
62 211 171 EP	MARSAC EN LIVRADOIS	EPT2025	EP	EP LIEU DIT MERLAT (FORCE KEVIN)	
89 016 132 EP	AUGEROLLES	EPT2025	EP	EP LIEU DIT LA CROIX ROUGE (SIAEP DE LA FAYE)	
89 263 283 EP	ORCINES	EPT2025	EP	EP 18 RUE DES ACACIAS (BERNARDON CLAIRE)	
78 377 056 EP	ST MAURICE P/PIONSAT	EPT2025	EP	EP LIEU DIT BEAUMONT (MATHIVET ERNEST)	
89 254 123 EP	NOHANENT	EPT2025	EP	EP TBC RUE DE LA BARREYRE (HEBRARD PHILIPPE)	
85 146 117 EP	EGLISENEUVE PRES BILLOM	EPT2025	EP	EP STATION D'EPURATION "LE MAS D'AUTEYRAS"	
64 102 114 EP	CHATELDON	EPT2025	EP	EP LIEU DIT CHEZ DAUPHANT (DALBEGUE DOMINIQUE)	
65 041 067 EP	BIOLLET	EPT2025	EP	EP RUE DES OIES (CODOUL ALINE)	
81 012 086 EP	ARTONNE	EPT2025	EP	E.P.RTE DE COMBRONDE (SOARES FREDERIC)	
89 040 154 EP	BILLOM	EPT2025	EP	EP ROUTE DE SAINT JULIEN (PERINGALE MOISE)	
89 124 403 EP	COURNON D'AUVERGNE	EPT2025	EP	EP ARRET "TERMINUS TOULAITS" (SMTC)	
75 045 086 EP	BORT L'ETANG	EPT2025	EP	EPT LIEU DIT LE BOURRU (ALAS RAPHAEL)	
89 124 385 EP	COURNON D'AUVERGNE	EPT2025	EP	EPT ZAC REPUBLIQUE	
74 276 166 EP	PESCHADOIRES	EPT2025	EP	E.P. LA FONT FREDIER PRES DE CHAUDIER	(PESCHADOIRES MOTO SPORTS)
87 076 038 EP	CHAMBON SUR DOLORE	EPT2025	EP	EP LIE AU TRAVAUX PRCS LA SEPTARADE	
76 133 115 EP	DALLET	EPT2025	EP	E.P. 3 LOTS ALLEE DES ACACIAS	
68 092 194 EP	CHARBONNIERES LES VARENNES	EPT2025	EP	EP TBC RUE DE LA SUCHERE (DOMNEC NICOLAS)	

LISTE DES NOUVELLES OPERATIONS ENVISAGEES EN REALISATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS 2025
 - sous toutes réserves de validation définitive en raison de choix de financement, de tiers éventuels aux opérations à réaliser, ...
 - compte-tenu du dynamisme inhérent aux opérations ci-après listées, des avenants seront établis pour adapter les opérations mandatées

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	Libellé -2-
89 019 129 EP	AULNAT	EPL2025	OP. SOUS MANDAT	ECLAIRAGE LOT. PRIVE LE PRE CHAPOUX	
89 457 436 EP	VIC LE COMTE	EPL2025	OP. SOUS MANDAT	ECLAIRAGE LOT PRIVE LE CLOS DE LA MOLIERE	(AUVERGNE HABITAT)
89 164 094 EP	GERZAT	EPL2025	OP. SOUS MANDAT	ECLAIRAGE LOTISSEMENT PRIVE COURLANDES	(M.O. MATERIEL)
69 319 173 FT	ST ANTHEME	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LE FAYT (VRAY SEVERINE)	
83 385 060 FT	ST PIERRE LE CHASTEL	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LA PLAINE (ORANGE)	
88 024 049 FT	AVEZE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LE BOURG (BRUGIERE FREDERIC)	
78 377 056 FT	ST MAURICE P/PIONSAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT BEAUMONT (MATHIVET ERNEST)	
89 213 213 FT	MARTRES D'ARTIERE (LES)	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RUE DE LA TOURAILLE (DECEUVELAERE JEAN REMI)	
83 248 131 FT	NEBOUZAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LES GUERETS (AXIANS)	
62 371 034 FT	ST JUST	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LA CARTELADE (TDF)	
89 193 252 FT	LEMPDES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RUE DE LA MAUGAGNADE (EYDIEUX MARIE ODILE)	
83 248 115 FT	NEBOUZAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RECOLEINE (GAEC DE LA FERRANDAISE)	
71 129 069 FT	CROS	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 64 CHEMIN DES 3 CROIX (ROCHE HERVE)	
82 035 111 FT	BEAUREGARD VENDON	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT VILLAGE DES BERCIATS (DAIGNAN FRANCIS)	
89 040 154 FT	BILLOM	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ROUTE DE SAINT JULIEN (PERINGALE MOISE)	
75 154 036 FT	ESPIRAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	ALIMENTATION BT 9 LOTS - MR JC DAUZAT	
74 128 099 FT	CREVANT LAVEINE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 2 LOTS ROUTE DE BULHON LA CROIX MOZAT	
80 055 174 FT	BROMONT LAMOTHE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LACHAT (FREE MOBILE)	
83 163 116 FT	GELLES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LE BOURG BATIMENT COMMUNAL	
79 165 093 TC	GIAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FRANCE TELECOM SUITE EXTENSION BASSE TENSION	SUR LA ZONE ARTISANALE
89 193 261 FT	LEMPDES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CAMERA AVENUE DE L'ALLIER (CAM)	
82 035 091 FT	BEAUREGARD VENDON	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	ALIMENTATION BT 2 LOTS MR BERTHE	
77 336 073 FT	ST DONAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT PUY DE LA CROIX	
89 099 209 FT	CHATEAUGAY	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT TBC RUE DU 8 MAI (ASSEMBLIA)	
61 356 042 FT	ST GERVAZY	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT L'ESPIROUZE	
74 265 200 FT	ORLEAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT CHEZ PAUL (BECKER PASCAL)	
89 066 174 FT	CELLES SUR DUROLLE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 4 LOTS LOTISSEMENT "LA COTE VIEILLE" LES SARRAIX	
80 290 063 FT	PULVERIERES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CHAZELLES (CHAPUT AURELIEN)	
71 129 062 FT	CROS	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	PSSA ROUDEIX & ALIM BT TJ ROUDEIX	
68 082 078 FT	CHAMPS	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT TBC 5 IMPASSE DE LA MAIRIE (COMMUNE)	
89 417 152 FT	SAYAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 2 RUE VAUDOUZE (INDERCHIT LAURENT)	
78 281 152 FT	PIONSAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT TBC RUE HENRI DUNANT (AGES ET VIE)	
86 243 065 FT	MOUREUILLE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 17 LA LUBIERE (EARL PORCI.NET)	
83 248 102 FT	NEBOUZAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	ALIMENTATION BT 3 LOTS RUE DES AGOUTS	
68 092 189 FT	CHARBONNIERES LES VARENNES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RUE DE LASCHAMP LIEU DIT PAUGNAT (JACQUET PATRICK)	
71 437 032 FT	TREMOUILLE SAINT LOUP	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT BAGNOLET (TDF)	
82 112 071 FT	CLERLANDE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT CHAMP DES	
89 070 286 FT	CEYRAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT AVENUE DE LA BEAUMIERE (AUVERGNE HABITAT)	
83 257 105 FT	OLBY	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RUE DE LA RANDANNE - LE BOUCHET (POINT STEPHANE)	
73 449 071 FT	VERNET STE MARGUERITE (LE)	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LES TAUVERTS (SCI CNR CURIER PIERRE)	
79 410 037 FT	SAUVAGNAT P/HERMENT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT IMPASSE LES PEZERIOS (DELORME THIERRY)	
68 116 248 FT	COMBRONDE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT TBC 4 PLACE DU MARCHE DEAT (EYMERIC GUILLAUME)	
81 295 143 FT	RANDAN	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE LIEU DIT LA BUISSONNADE (TDF)	
89 074 020 FT	CHALUS	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE CHEMIN DE LA CHAUX (CIRCET)	
85 423 078 FT	SUGERES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU-DIT L'IMBERDIS (BEAL LOIC)	
75 229 118 FT	MOISSAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LE TOUR (EARL LE CHENE)	
71 129 070 FT	CROS	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE ROUTE DES LACS (TDF)	
83 163 115 FT	GELLES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT MONGES (DEBOTE THIERRY)	
89 019 130 FT	AULNAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ARRETS "CENTRE MAIRIE" / "LES CHAPELLES" (SMTc)	
76 306 073 FT	ROCHE NOIRE (LA)	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE CHEMIN DE PERIGNAT (SFR)	
76 273 178 FT	PERIGNAT SUR ALLIER	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 12 BIS RUE ST LAURENT (CASTEL YVES)	
78 373 028 FT	ST MAIGNER	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LE VERT DE L'ETANG	
89 192 157 FT	TOUR D'Auvergne (LA)	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE PUY DE CHAMBOURGUET (SFR)	

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
89 040 123 FT	BILLOM	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ROUTE DE ST DIER D'AUVERGNE (GARGOWITCH ALFRED)	
89 180 125 FT	JOZE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 8 LOTS COMMUNE ET 19 LOGES ET 1 COMMUN OPHIS	
75 045 086 FT	BORT L'ETANG	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LE BOURRU (ALAS RAPHAEL)	
69 319 170 FT	ST ANTHEME	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 3 LIEU DIT MARTINELLE (M. ET MME PEYNESSATIE)	
79 165 117 FT	GIAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LES ZEGAUX	
89 236 113 FT	MONT DORE (LE)	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT TBC ROUTE DE PRENDS TOI GARDE (GARNIER LUCILE)	
78 373 036 FT	ST MAIGNER	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT SAINT LOUP (DUMAS LAURENT)	
71 225 148 FT	MESSEIX	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT AIRE DE CAMPING CAR	
65 094 109 FT	CHARENSAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LES CURADIS ETANG DE CHANCELADE	
89 124 402 FT	COURNON D'AUVERGNE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ARRETS "CHARLES DE GAULLE" / "GRIVES" / "PLAINES"	
89 124 401 FT	COURNON D'AUVERGNE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ARRETS "GRANDE HALLE" / "LECLERC" (SMTc)	
64 102 114 FT	CHATELDON	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT CHEZ DAUPHANT (DALBEGUE DOMINIQUE)	
89 193 260 FT	LEMPDES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CAMERA AVENUE DE L'EUROPE (CAM)	
89 193 248 FT	LEMPDES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LES DEBAS SUD (AXIANS)	
89 144 095 FT	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	RENT BT LE BOUCHEIX	
62 139 091 FT	DORE L'EGLISE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT BATIMENT AGRICOLE LE CHAMP (MOSNIER ANTOINE)	
89 246 120 FT	MURAT LE QUAIRE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 55 CHEMIN DE LA PREGNAF (RUEDA SYLVAIN)	
68 092 194 FT	CHARBONNIERES LES VARENNES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT TBC RUE DE LA SUCHERE (DOMNEC NICOLAS)	
89 019 131 FT	AULNAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ARRET TERMINUS (SMTc)	
81 311 037 FT	ST AGOULIN	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT GOUELAS (FREE)	
89 194 066 FT	LEMPTY	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 10 LOTS LOTISSEMENT "LE CLOS DE LA SARPE" (DDP IMMO)	
89 469 100 FT	VOLLORE VILLE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT CHOSSIÈRE (PELLIER AURORA)	
82 112 068 FT	CLERLANDE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 14 LOTS LOTISSEMENT "LA CLE DES CHAMPS"	
89 455 340 FT	VEYRE MONTON	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 2 LOTS IMPASSE DE LA NOYERAIE A SOULASSE (D INVEST)	
62 211 175 FT	MARSAC EN LIVRAOIS	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 4 ESPINASSE (JUMELAIS NATHAN)	
74 461 051 FT	VINZELLES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 2B RUE DU CHATEAU D'EAU (DE FIGUEIRO PAULO)	
89 254 122 FT	NOHANENT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT TBC PLACE DE LA FARGE (CHARBONNIER MICHEL)	
89 124 403 FT	COURNON D'AUVERGNE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ARRET "TERMINUS TOULATS" (SMTc)	
89 453 254 FT	VERTAIZON	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 34 RUE DU CLOS (LAFARGE THIERRY)	
75 045 084 FT	BORT L'ETANG	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 22 ROUTE DES TUILLERIES (BONNET THIERRY)	
74 265 221 FT	ORLEAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RUE DES PENSÉES (GRAIL MARIEKE)	
67 153 025 FT	ESPINCHAL	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	PRCS DONNADIEU	
83 163 128 FT	GELLES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT FTANTENNE CHAMPS DES AGOUTS (TDF)	
68 206 122 FT	MANZAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	ALIMENTATION BT 8 LOTS RUE DE LA TOUR	
68 082 075 FT	CHAMPS	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LES BRAYARDS (PERREIN CEDRIC)	
89 397 180 FT	ST SAUVES D'AUVERGNE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LES ETANGS (ORANGE)	
82 135 028 TC	DAVAYAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FRANCE TELECOM CHEMIN DE VALENS SUITE P.V.R.	
68 390 069 FT	ST QUINTIN SUR SIOULE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT PRCS MONTILLONS ET ALIM BT TJ CHATEAU DE ST QUINTIN	SCI DU TINEL
74 195 160 FT	LEZOUX	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	F.T. ETANG DE ST JEAN (EARL BOILON)	
75 045 065 FT	BORT L'ETANG	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	F.T. LA TUILERIE (BONNET THIERRY)	
89 307 257 FT	ROMAGNAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE ROUTE DU PRADET (FREE MOBILE)	
84 261 084 FT	ORBEIL	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	F.T. 2 LOTS MR & MME LABOUX SIMON	
70 431 030 FT	THIOLIERES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LES GLADEAUX (SFR)	
68 344 030 FT	ST GAL SUR SIOULE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT PIERRES BLANCHES	
89 052 089 FT	BREUIL SUR COUZE (LE)	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT MOULIN DES PRES	
68 116 243 FT	COMBRONDE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RUE DAVAUD (LC2S)	
75 229 121 FT	MOISSAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CHEMIN DE LA CANQUE (MALFROY NICOLAS)	
89 124 378 FT	COURNON D'AUVERGNE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT AVENUE DE LA GARE (SNCF GARES ET CONNEXIONS)	
82 362 093 FT	ST IGNAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE RUE DU COUVENT (ORANGE)	
88 426 129 FT	TAUVES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT GRANGES (MILLERIOUX JACQUES)	
75 229 123 FT	MOISSAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT IMPASSE DU PETIT FORT (CORDIER LEONARD)	
68 198 157 FT	LOUBEYRAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LE BOIS D'AGNAT (MOUCHARD PIERRE MORAN)	
87 076 038 FT	CHAMBON SUR DOLORE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	PRCS LA SEPTARADE	
82 362 090 FT	ST IGNAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT RUE DU PLAISIR	
67 038 305 FT	BESSE ST ANASTAISE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	ALIM BT TJ RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE (SCI MALINE)	
71 399 027 FT	ST SULPICE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT LIEU DIT LES PATURAGES	
89 014 260 FT	AUBIERE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT AVENUE BLAISE PASCAL	ANTENNE TELEPHONIQUE TDF
68 206 133 FT	MANZAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	F.T. LES CHEIX (SCI PRE LA REINE)	
89 131 097 FT	CULHAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 9 ROUTE DES TURGONS (PAPON DANIEL)	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 063-256300146-20250125-20250125015-CC

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
89 263 283 FT	ORCINES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT 18 RUE DES ACACIAS (BERNARDON CLAIRE)	
83 386 069 FT	ST PIERRE ROCHE	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	F.T. 6 LOTS A FOURSOLLES	
89 080 134 FT	CHAMPEIX	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CHEMIN DE COUDOUX (JARDIFLEURS)	
79 460 074 FT	VILLOSSANGES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CHEMIN COMMUNAL CROIX STE ANNE (LECLERC/JAMET)	
77 336 075 FT	ST DONAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	PRCS BAJONNET ET RENF BT L'ECLUSE	
75 229 124 FT	MOISSAT	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CHEMIN DES BIARRES (LAGEYRE CHRISTELLE)	
68 093 137 FT	CHARBONNIERES LES VIEILLES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE LIEU DIT LE PONTET (SNEF)	
89 193 232 FT	LEMPDES	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT CHEMIN NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE (BOUYGUES)	
89 236 106 FT	MONT DORE (LE)	FT 2025	OP. SOUS MANDAT	FT ANTENNE TELEPHONIQUE ZAC DU QUEUREUILHE (SFR)	
89 284 109 TC1	PONT DU CHATEAU	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT CHEMIN DU CHAMBON (PARTIE SFR)	
64 291 201 TC	PUY GUILLAUME	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	ENFOUISSEMENT BT RUE SOPIZET	
89 345 336 TC	ST GENES CHAMPANELLE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'AUZON A THEIX	
82 148 205 TC	ENNEZAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RD51 SUR POSTE LES VIGNOTS	
82 322 189 TC	ST BEAUZIRE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT RUE DU STADE	
76 306 062 TC	ROCHE NOIRE (LA)	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT ALLEE DU RUISSEAU	
89 066 171 TC	CELLES SUR DUROLLE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT PONT DE CELLES	
89 414 068 TC	SAUVIAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT LE BREUIL	
81 232 065 TC	MONS	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT ROUTE DE MARINGUES SUR POSTE ROUTE DE MONS	
89 107 039 TC	CHAVAROUX	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT LOTISSEMENT LE CHAMET	
81 196 065 TC	LIMONS	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT PLACE DE L'EGLISE	
75 049 074 TC	BOUZEL	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DU PONT ET RUE JORON	
74 276 201 TC	PESCHADOIRES	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT CHEZ MOERAS	
89 193 249 TC	LEMPDES	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DES GRANGES	
89 019 124 TC	AULNAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT AVENUE YOURI GAGARINE	
89 131 096 TC	CULHAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT BASSINET	
74 276 198 TC	PESCHADOIRES	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE PEZZAZE	
79 283 114 TC	PONTAUMUR	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE JEAN BERTRAND	
83 163 132 TC	GELLES	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	PSSA CALVAIRE ET RENF BT	
89 275 054 TC	PERRIER	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RD 996 (TRANCHE 1)	
89 300 027 TC6	RIOM	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT QUARTIER DE DUNKERQUE - TR4	PARTIE ORANGE
89 091 083 TC	CHARBONNIER LES MINES	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	ALIM HT/BT 4UF 400 KVA LOTISSEMENT CHEMIN DES LAQUAITS	
89 284 109 TC	PONT DU CHATEAU	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT CHEMIN DU CHAMBON	
89 083 070 TC	CHANAT LA MOUTEYRE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT LE PIALA SUR POSTE LE PLANCHAT	
89 247 158 TC1	MUROL	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT BEAUNE (TRANCHE 2)	
89 124 404 TC	COURNON D'AUVERGNE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT AVENUE D'AUBIERE - TR C1 A C3	
61 006 064 TC	ANZAT LE LUGUET	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT LA STAUVES ET LES SAGNES	
62 211 150 TC1	MARSAC EN LIVRADOIS	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT TRAVERSE DU BOURG - TRANCHE 2	
89 046 023 TC	BOUDES	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT AU LIEU-DIT BARD (TRANCHE 1)	
76 306 064 TC	ROCHE NOIRE (LA)	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT IMP DES CORDES	
89 203 092 TC	MALAUZAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT HTA /BT ST GENES L'ENFANT	
89 131 099 TC	CULHAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE LIBERTE	
70 434 080 TC	TOURS SUR MEYMONT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	PRCS LES RODILLES ET RENF BT PIEDMONT	
89 099 208 TC	CHATEAUGAY	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE ANTOINE LANNES - TRANCHE 1	
81 012 104 TC	ARTONNE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DU CLOS ET RUE DES MORIADES	
89 275 057 TC	PERRIER	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RD 966 - TRANCHE 2 -	
82 322 190 TC	ST BEAUZIRE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE PONT DU CHATEAU ET RUE DES GAGES	
81 143 093 TC	EFFIAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT TRAVERSE (TRANCHE 2)	
89 308 097 TC	ROYAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT AVENUE PASTEUR - TRANCHE 2	
82 148 206 TC	ENNEZAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT LE MARAIS D'ENNEZAT	
89 063 267 TC	CEBAZAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE PASTEUR	
89 141 086 TC1	DURTOL	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT AVENUE DE LA PAIX (TRANCHE 2)	
76 306 063 TC	ROCHE NOIRE (LA)	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT IMP DE CHARDON	
83 386 084 TC	ST PIERRE ROCHE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	4UF LES PIQUATS ET RENF BT	
89 080 158 TC	CHAMPEIX	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE VERNOZE	
75 049 073 TC	BOUZEL	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE MOISSAT	
89 453 259 TC	VERTAIZON	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DU CLOS	
89 300 027 TC7	RIOM	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT QUARTIER DE DUNKERQUE - TR4	PARTIE SFR
85 368 136 TC	ST JULIEN DE COPPEL	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT CONTOURNAT (TRANCHE 2)	
68 206 182 TC	MANZAT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT RTE DE BLOT SUR POSTE MANZAT	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 063-256300146-20250125-20250125015-CC

N° Opération	Commune	Programme	Type	Libellé -1-	
89 032 065 TC	BEAUMONT	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE L'HOTEL DE VILLE	
89 247 158 TC	MUROL	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	RENF BT BEAUNE (TRANCHE 1)	
73 123 027 TC	COURNOLS	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	PSSA PACA ET RENF BT LA HAUT DU BOURG	
76 350 130 TC	ST GEORGES ES ALLIER	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE LA CHARVEILLE A CEYSSAT	
69 465 078 TC	VIVEROLS	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT COUSSANGES (TRANCHE 2)	
89 124 396 TC	COURNON D'AUVERGNE	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT RUE DE LA ROTONDE	
69 465 077 TC	VIVEROLS	TC 2025	OP. SOUS MANDAT	AMENAGEMENT BT PLAGNOLLES (TRANCHE 2)	

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU MANDANT

Entre :

Territoire Énergie Puy-de-Dôme, établissement public, syndicat mixte communal, immatriculé sous le SIREN 256300146, dont le siège social se situe 36 rue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne, entité adjudicatrice au sens de l'article L1212-1 du Code de la Commande Publique : (CCP), représentée par son Président en exercice, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical n° 2020096-15 du 26 septembre 2020,

Ci-après désigné par « Le Syndicat »,

D'une part,

Et :

La Société d'économie mixte SEMELEC 63, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 384883393, dont le siège social se situe 36 rue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article L2511-8 du CPP, représentée par Monsieur Sébastien PICOT, Directeur général délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « l'assistant à maîtrise d'ouvrage »,

D'autre part,

Vu les dispositions de l'article L2511-8 du CCP,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et plus particulièrement son article L2422-2 dudit code,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pris dans leur dernière version par arrêté n°20230747 en date du 11 mai 2023,

Vu les statuts de SEMELEC 63 mis à jour lors du conseil d'administration du 23 janvier 2008 et entériné suivant assemblée générale du 25 juin 2008,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses dispositions R323-25 et suivants,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 25 Janvier 2025 entre Territoire d'énergie et SEMELEC63,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Territoire d'énergie 63 (TE63) est un syndicat mixte fermé constitué entre des communes et établissements publics intercommunaux du département du Puy-de-Dôme et régi par des statuts approuvés selon arrêté n°20230747 pris le 11 mai 2023.

Le TE63 dispose d'une compétence obligatoire au titre de l'électricité.

En cette qualité, le TE 63 exerce notamment les activités suivantes :

- Passation avec les délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires, et contrôle des ouvrages publics de distribution d'électricité,
- Maîtrise d'ouvrage, soit dévolu aux délégataires du service public, soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité,
- Maîtrise d'ouvrage des aménagements d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT.
- Maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public, les IRVE et les opérations sous mandats, par ex. télécom.

En outre, TE63 peut exercer, par transfert de compétence optionnelle, la compétence relative à la création et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Enfin, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, TE63 peut exercer, par transfert de compétence, la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...], ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures [...].

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et L.2422-6 du CCP, le Syndicat a décidé de confier à un mandataire l'exercice en son nom et pour son compte d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Ce mandataire est SEMELEC 63, société d'économie mixte.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a ainsi été régularisée le 25 Janvier 2025 entre les parties.

En exécution de cette convention, TE63 entend confier, par la présente, des missions relatives à l'assistance technique et administrative du mandant.

Il sera à toutes fins rappelé que SEMELEC 63 est une entreprise liée au Syndicat, au sens des dispositions de l'article L.2511-8 du CCP.

En conséquence, TE 63 bénéficie, en qualité d'entité adjudicatrice, d'une exemption d'application des règles de publicité et de mise en concurrence pour le présent contrat.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT :

Par la présente convention, TE63 entend confier au SEMELEC 63, en application des dispositions de l'article L2422-2 du CCP, qui l'accepte, une mission d'assistance technique et administrative en vue de l'exercice des compétences qui sont les siennes en matière de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le présent contrat précise la nature de cette mission ainsi que les droits et obligations des parties pour son exécution.

ARTICLE 2. DÉTAIL DES MISSIONS :

Le terme « mission » désigne l'ensemble des prestations objet du contrat confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

2.1. ASSISTANCE EN LIEN AVEC LE CONTROLE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

- Fournir une assistance pour la passation éventuelle de marchés portant sur un audit comptable du concessionnaire ou une évaluation technique détaillée de la qualité, la fiabilité et la gestion des réseaux en concession,
- Fournir une assistance pour l'organisation et le fonctionnement du Contrôle des Distributions d'Énergie électrique, conformément à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fournir une assistance au Syndicat pour les préparations et tenues des réunions telles que la conférence départementale « LOI NOME », la commission consultative paritaire « article 198 de la loi TECV... », la présentation du CRAC et toute autre réunion s'inscrivant dans le cadre des compétences et missions décrites par la présente.
- Fournir une assistance au syndicat pour :
 - Le contrôle et la gestion des réserves d'énergie,
 - L'examen et la facturation de l'électricité au tarif réglementé de vente (domaine de fourniture concédé par TE63 à EDF SA) et l'apport de solutions destinées à réaliser des économies,
 - Les conseils aux utilisateurs du réseau public de distribution d'énergie électrique (collectivités, particuliers ...) sur toute difficulté technique (chute de tension, augmentation de puissance, facturation...)
- Fournir une assistance au Syndicat pour l'exécution financière des clauses suivantes du cahier des charges de concession de distribution publique et de fourniture au tarif réglementé d'électricité :
 - Pour les redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2), SEMELEC63 assistera TE63 de manière à respecter les attendus de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges précité ;
 - Pour l'Intégration des ouvrages dans l'environnement, SEMELEC63 assistera TE63 de manière à respecter les attendus prévus à l'article 4 de l'annexe 1 du même

cahier des charges et la ou les conventions associées signées entre TE63 et ENEDIS ;

- Pour la Part Couverte par le Tarif (PCT), SEMELEC63 assistera TE63 afin qu'il puisse mobiliser ces recettes d'investissement dans le cadre des opérations de raccordement sous sa maîtrise d'ouvrage, l'annexe 2bis au cahier des charges de concession précise les attendus en la matière.
- Fournir une assistance au Syndicat lors de la négociation des schémas directeurs des investissements et plans pluriannuels d'investissement.

2.2 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :

2.2.1 Dans le cadre des opérations d'Electrification Rurale

- Fournir une assistance pour la passation de marchés de :
 - Travaux de renforcement, d'enfouissement, d'extension, de raccordement ou de sécurisation
 - Travaux de mise en place de solutions off-grid

Cette assistance comprend la préparation et le dépôt des pièces marché sur la plateforme dématérialisée de TE63 (actuellement achatpublic.com)

- Fournir une assistance pour la délivrance de conseils sur consultation des communes pour toute installation existante ou à créer notamment en fonction de leurs préoccupations d'aménagement. Les conseils et préconisations devront s'inscrire dans le cadre du cahier des charges de concession et de la stratégie définie par l'exécutif de TE63.
- Fournir une assistance dans la commande aux entreprises, le contrôle et la présentation aux collectivités des devis afférents aux opérations de travaux d'Electrification rurale. Le cas échéant, traduire les devis en conventions de financement ou en proposition financières selon les modèles fournis par TE63. Puis les soumettre à la signature du Président de TE63 accompagnées du devis afférent avant envoi aux communes. Fournir une assistance pour l'élaboration, le suivi et le solde de dossiers de demande de subventions notamment dans le cadre du dispositif des aides à l'électrification rurale (dispositif CAS FACE).. SEMELEC63 devra prendre toutes les mesures nécessaires au titrage rapide de ces sommes.
- Fournir une assistance dans les réunions de coordinations techniques avec les institutions (EPCI, Etat, DGEC, Département, ...), les acteurs de la filière (FNCCR, TEARA, ENEDIS, RTE, ...) et les instances internes de TE63 (Réunions de secteurs, réunions de bureau, réunions exécutifs, comité de programmation, ...).
- Fournir une assistance technique au TE63 en cas de litige.

2.2.2 Dans le cadre de la gestion du patrimoine d'Eclairage public transféré au TE63

- Fournir une assistance pour la passation de marchés de :
 - Prestations de services dans le cadre de l'exploitation/maintenance du réseau (relamping, dépannage, illuminations festives, ...).
 - Travaux d'installation (matériel, génie civil, raccordement, ...).

- Travaux de remise en état (vandalisme, aléas, ...)
- Travaux de rénovation des points lumineux, réseaux et armoires
- Géoréférencement des infrastructures de réseau d'éclairage public
- Prestations de services d'études et d'ingénierie

Cette assistance comprend la préparation et le dépôt des pièces marché sur la plateforme dématérialisée de TE63 (actuellement achatpublic.com)

- Fournir une assistance pour la délivrance de conseils sur consultation des communes pour toute installation existante ou à créer notamment en fonction de leurs préoccupations d'aménagement. Les conseils et préconisations devront s'inscrire dans le cadre de la charte « Eclairer Juste » et de la stratégie définie par l'exécutif de TE63.
- Fournir une assistance dans la commande aux entreprises, le contrôle et la présentation aux collectivités des devis afférents aux opérations de travaux d'Eclairage Public. Traduire les devis en conventions de financement selon les modèles fournis par TE63. Puis les soumettre à la signature du Président de TE63 accompagnées du devis afférent avant envoi aux communes.
- Fournir une assistance dans les réunions de coordinations techniques avec les institutions (Communes, EPCI, Etat, PNR, Département, ...) et les acteurs de la filière (FNCCR, TEARA, AFE, ALE, ...) et les instances internes de TE63 (Réunions de secteurs, réunions de bureau, réunions exécutifs, comité de programmation, ...).
- Fournir une assistance pour l'élaboration d'audits énergétiques de diagnostic en éclairage public et de dossiers de subventions sur le territoire des collectivités lui ayant transféré la compétence éclairage public.
- Fournir une assistance pour la mise en place et l'exploitation d'un suivi de consommation sur l'espace mesure et service proposé par ENEDIS.
- Fournir une assistance au TE63 dans la définition d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) et sa mise en application à l'échelle du patrimoine de TE63.
- Assurer la bonne tenue à jour des données patrimoniales sur le SIG GEOLUX mis à la disposition de SEMELEC par TE63 qui en assurera la maintenance de la plateforme.
- Mettre en place des indicateurs qualité sur l'exploitation du parc d'éclairage public, en assurer le suivi ainsi que le reporting à TE63
- D'assurer pour TE63, gestionnaire de réseau d'éclairage public, la réponse au DT/DICT ou la supervision de l'entité à qui la mission est déléguée.
- Fournir une assistance dans la cartographie des réseaux d'éclairage public et notamment pour :
 - La fourniture d'un fond de plan dans le cadre du PCRS
 - Le géoréférencement en classe A du réseau d'éclairage public transféré à TE63 dans le cadre de la réforme DT-DICT
 - La mise à jour sur le SIG de TE63
- S'assurer du respect des engagements contractuels des entreprises en matière de délais d'intervention, de relamping, de renseignement du SIG et de la GMAO.

- S'assurer de la mise en place d'un arrêté de coupure en bonne et due forme ainsi que de sa communication aux services de TE63 lors du changement des plages de coupure de l'éclairage public.
- Fournir une assistance à la mobilisation des appels à cotisations maintenance EP :
 - Fournir les éléments en lien avec les poses/dépotes et la maintenance des illuminations festives.
 - Fournir l'inventaire du matériel.
 - Fournir tout autre élément caractérisant l'appel à cotisation maintenance EP.
 - Fournir les éléments avant le 15 avril de l'année
- Fournir une assistance pour l'obtention et la négociation des certificats d'économie d'énergie :
 - Sur les fiches CEE en lien avec les opérations confiées à SEMELEC63 en Eclairage Public
 - Réunir les pièces justificatives
 - Déposer les CEE sur la plateforme EMMY du TE63
 - Détecter les opportunités de valorisation auprès des obligés ou de leurs intermédiaires
 - Négocier la vente des certificats d'économie d'énergie.
- Fournir une assistance technique au TE63 en cas de litige

2.2.3 Dans le cadre de la gestion de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques de Territoire d'Energie Puy de Dôme IRVE-TE63

- Fournir une assistance pour la passation de marchés de :
 - Fourniture de l'énergie d'avitaillement des points de charge
 - Fournitures et services dans le cadre de l'exploitation, la maintenance, la supervision du réseau et la gestion monétique associée à la fourniture du service de mobilité proposés par TE63 aux usagers
 - Travaux d'installation (matériel, génie civil, raccordement, ...) de points de charge de l'infrastructure de recharge dont TE63 est l'opérateur.

Cette assistance comprend la préparation et le dépôt des pièces marché sur la plateforme dématérialisée de TE63 (actuellement achatpublic.com)
- Fournir une assistance pour l'élaboration et l'évolution d'un schéma de déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables et plus particulièrement : dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – article 68), une assistance à l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public (SDIRVE). Les dispositions techniques de ces SDIRVE sont traduites dans le décret n°2021-565 du 10 mai 2021.
- Fournir une assistance pour la délivrance de conseils sur consultation des communes pour tout nouveau point de charge notamment en fonction de leurs préoccupations d'aménagement. Les conseils et préconisations devront s'inscrire dans le cadre du SDIRVE et de la stratégie définie par l'exécutif de TE63.

- Fournir une assistance dans les réunions de coordinations techniques avec les institutions (EPCI, Etat, PNR, Département, ...) et les acteurs de la filière (FNCCR, TEARA, ADVENIR, ...) et les instances internes de TE63 (Réunions de secteurs, réunions de bureau, réunions exécutifs, comité de programmation, ...).
- Fournir une assistance pour le conseil de premier niveau des utilisateurs et la mise en contact avec l'exploitant du réseau IRVE-TE63
- Fournir une assistance dans la commande aux entreprises, le contrôle et la présentation aux collectivités des devis afférents aux opérations de travaux d'IRVE. Traduire les devis en conventions de financement selon les modèles fournis par TE63. Puis les soumettre à la signature du Président de TE63 accompagnées du devis afférent avant envoi aux communes.
- Fournir un reporting adéquat (a minima annuel avec un pas mensuel) quant à l'utilisation du réseau avec un détail par borne ou point de charge. Les données seront restituées au TE63 annuellement.
- Fournir une assistance dans les démarches de facturation et d'interopérabilité du réseau :
 - Auprès de GIREVE
 - Auprès des abonnés
 - Auprès de l'exploitant du réseau qui a la délégation de facturation
- Fournir une assistance à la mobilisation des appels à cotisations IRVE :
 - Fournir les éléments en lien avec le reste à charge des collectivités bénéficiaires d'une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicule électrique.
 - Fournir les éléments avant le 30 mars de l'année.
- Fournir une assistance technique au TE63 en cas de litige

2.2.4 Dans le cadre de la gestion d'un groupement d'achat d'électricité

- Fournir une assistance à la constitution du groupement de commande :
 - suivi des membres entrants/sortants
 - suivi des sites entrants/sortants
- Fournir une assistance à la définition de la stratégie d'achat en fonction des tendances du marché et des modalités d'achat envisageables via les dispositions prévues par l'écoute préalable au marché dit « sourcing ».
- Fournir une assistance à la préparation du marché de fourniture et notamment dans :
 - La préparation des accords cadre
 - La préparation des marchés subséquents

Cette assistance comprend la préparation et le dépôt des pièces marché sur la plateforme dématérialisée de TE63 (actuellement achatpublic.com)

- Fournir une assistance à la négociation et à l'analyse des offres ainsi qu'au choix des prestataires.

- Fournir une assistance à l'animation des membres du groupement, au conseil de 1^{er} niveau et à la diffusion d'informations nécessaires à la bonne compréhension des modalités d'achat.

2.3 ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION :

SEMELEC63, en tant que mandataire de ses programmes d'investissement, assiste le TE63 dans la programmation des dits programmes, à savoir les programmes « Electrification Rurale » (ER) et « Eclairage Public » (EP). Pour se faire SEMELEC63 doit :

- Assurer la caractérisation des affaires en cours et pour lesquelles des devis et/ou conventions ont été établis. Ceci pour les programmes EP et ER et selon des critères définis au préalable.
- Préparer et animer le comité de programmation des travaux de l'année n+1.
- Communiquer aux communes concernées les programmations retenues des chantiers

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

3.1 OBLIGATIONS DE L'ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE :

L'assistant à maîtrise d'ouvrage s'oblige :

- à réaliser les missions décrites à l'article 2,
- à veiller aux intérêts du maître d'ouvrage.

3.2 OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage s'oblige :

- À mettre à la disposition de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, tous documents et informations nécessaires à l'exécution de sa mission,
- À signer les devis, commandes et marchés.
- À régler la rémunération convenue dans les délais prévus à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION :

En rémunération de la mission déterminée au dit contrat, TE63 versera à SEMELEC 63 la somme annuelle de 102 508,40 € HT, soit 123 010,00TTC

Cette rémunération est ferme, globale et forfaitaire.

Le règlement se fera trimestriellement, à terme échu.

Toute facturation additionnelle devra faire l'objet d'un devis détaillé préalablement soumis et accepté par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a souscrit une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses contractants.

Il est à ce titre assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de d'ALLIANZ
N° de police : RCP 065092743

L'assistant à maîtrise d'ouvrage s'engage, dans le mois suivant la notification de la présente convention, à fournir au syndicat la justification de cette dite assurance.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE COMMUNICATION :

SEMELEC63 doit veiller au partage des données et de l'information en lien avec la gestion des affaires confiées dans le cadre de la convention de mandat concomitante à la présente convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et notamment :

- Fournir à TE63 un accès au logiciel « Interactif » et au suivi des chantiers (données financières, techniques, demandes en cours, documents, et chantiers en cours)
- Faire un reporting des chantiers "importants" en cours présentant un intérêt en termes de communication (prises de photos AVANT/APRÈS, ...)
- Mettre en place les exports adéquats de données issues d'Interactif afin de permettre à TE63 la communication auprès des adhérents et la production d'indicateurs (techniques, financiers, ...)

SEMELEC63 doit aussi se conformer au plan de communication et à la stratégie définie par l'exécutif de TE63 en matière de communication :

- Suivi obligatoire de la charte graphique, utilisation des outils mis à disposition (enveloppes, papier à en-tête...) et validation des documents destinés à l'extérieur (conventions, courriers, communication aux adhérents, ...) qui doivent être mis en conformité avec la charte TE63 en lien avec le service communication de TE63.
- Utilisation d'un courrier à en-tête TE63 avec mention "SEMELEC63, mandataire de TE63" et arrêt de l'utilisation du papier à en-tête SEMELEC.
- Gestion du courrier : Donner de la visibilité sur les courriers, signé du président ou « pour le président », et des documents transmis à l'extérieur par TE63. Pour cela TE63 met à disposition de SEMELEC la plateforme CLogik ;

Enfin SEMELEC63 devra compiler toute les informations et données dans un rapport d'activité à restituer à TE63 avant le 30 avril de l'année suivante. Ce rapport devra faire l'objet d'une présentation auprès de TE63. Ce rapport d'activité devra faire mention :

- De la synthèse des données techniques et financières, par typologie, des travaux confiés dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage.

- Des activités réalisées dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Des activités réalisées et le bilan des actions portées dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel
- Du bilan patrimonial et d'exploitation des différentes compétences de TE63 (Electrification, contrôle de concession, Travaux neufs d'éclairage public, exploitation du parc d'éclairage public, état et évolution du patrimoine de TE63, bilan de l'utilisation des IRVE, production d'indicateurs, ...)

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION :

7.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 après paraphes et signatures par les parties : (signatures préalablement autorisées par délibérations rendues exécutoires de leurs assemblées délibérantes respectives).

7.2 Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'une année.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DU CONTRAT :

8.1 RÉSILIATION POUR FAUTE :

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations essentielles telles que décrites à l'article 3 des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la convention de mandat au moyen d'une notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à la Partie défaillante, la mettant en demeure de remédier au manquement constaté et, pour les manquements auxquels il ne pourrait être remédié, de présenter ses observations.

La résiliation interviendra si la mise en demeure reste infructueuse (ou si aucune observation n'était transmise au Mandant pour les manquements auxquels il ne pourrait être remédié) à l'expiration du délai précité.

En tout état de cause, la résiliation prendra effet le jour de la notification de résiliation.

En cas de résiliation pour faute de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, celui-ci devra indemniser le Syndicat de l'entier préjudice subi. Cette indemnisation comprendra notamment :

- le remboursement des sommes payées par le Syndicat au titre des prestations non réalisées ;
- tous les coûts supportés par le Syndicat du fait de la résiliation (telles que les pertes de recette) ;

- les coûts pour trouver un autre assistant de bonne réputation et pour le substituer.

À défaut d'accord entre les parties, les dommages et intérêts alors dus par la partie fautive, en fonction du préjudice subi et de l'importance des fautes commises, seront fixés par le juge administratif.

8.2 RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

En cas de résiliation à l'initiative du Syndicat qui se justifierait en vertu d'un motif d'intérêt général, l'Assistant à maîtrise d'ouvrage aura droit au paiement de ses honoraires et frais liquidés au jour de cette résiliation ainsi qu'au paiement d'une indemnité de résiliation égale à 10% de la partie des honoraires qui lui aurait été versé, si sa mission n'avait pas été prématurément interrompue.

8.3 AUTRE CAS DE RÉSILIATION :

Si l'assistant à maîtrise d'ouvrage rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat, le maître d'ouvrage peut résilier la convention, de sa propre initiative ou à la demande de l'Assistant Maîtrise d'ouvrage.

Lorsque l'assistant à maîtrise d'ouvrage est mis dans l'impossibilité d'exécuter le contrat du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le maître d'ouvrage résilie la convention.

Dans tous les cas, la résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à réception de sa notification ou, le cas échéant, à l'expiration du préavis.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE :

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature du présent contrat ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui ont été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

La société mandataire s'engage ainsi à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de la mission, sauf accord exprès du syndicat.

Les engagements souscrits par les Parties dans le cadre du présent article survivront à l'expiration du contrat de mandat pendant une période de cinq (5) ans.

Il est expressément convenu que le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

De fait, les documents établis dans le cadre des présentes demeureront propriété du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10. SORT DES ARCHIVES CONSTITUÉES AU COURS DES MISSIONS DE LA SOCIÉTÉ MANDATAIRE AFFÉRENTE À UN MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les archives sont définies par l'article L.211-1 du code du patrimoine :

« Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. »

La notion d'archives est très large et doit être appréciée indépendamment :

- De la date : prennent la qualité d'archives les documents dès leur élaboration ou leur création ;
- De la forme : est archive tout document qu'il soit manuscrit, dactylographié, imprimé, numérisé ou dématérialisé ;
- Du support matériel : outre le papier, l'archive peut être numérique.

Tous les documents produits ou reçus par SEMELEC 63, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support ont le statut d'archives publiques.

La conservation de ces archives est « organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche. » (art. L.211-4 du Code du Patrimoine).

A l'issue des missions confiées par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme auprès de SEMELEC63, celle-ci remettra au syndicat l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des archives du syndicat. La société mandataire pourra notamment s'appuyer sur les règles comptables en vigueur, les règles sur les marchés publics en vigueur et sur le tableau de gestion des archives tenu à sa disposition par le syndicat.

Le classement définitif des archives dans le local dédié à cet effet est à la charge de Territoire d'Energie. En conséquence lorsque les archives doivent faire l'objet d'un classement définitif, SEMELEC63 doit communiquer auprès des agents de TE63 en charge du classement des archives la possibilité de classer lesdites archives dans le local.

ARTICLE 11 : LITIGES :

Le présent contrat est régi par les lois et règlements de la République Française.

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend

au tribunal administratif compétent. L'accord amiable pourra se matérialiser par protocole d'accord transactionnel.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand en premier ressort, devant la Cour Administrative d'appel de Lyon en appel et devant le Conseil d'État en cas de pourvoi en cassation.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ces informations ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour le suivi des dossiers auprès des organismes susceptibles d'accorder un financement qui en sont les destinataires.

Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le maître d'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à destination du siège social de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (raison sociale) : SEMELEC63, 36 rue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne ou par mail à l'adresse suivante : semelec63@semelec63.com

Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le maître d'ouvrage peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant ainsi qu'à leur transmission aux organismes susceptibles d'accorder un financement.

Conformément à l'article 5 du règlement précité, les informations personnelles du maître d'ouvrage seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. À ce titre, la législation des organismes financeurs impose à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de conserver 10 ans les informations de demandes d'aides.

Pendant cette période, l'assistant à maîtrise d'ouvrage met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, l'effacement ou l'accès par tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données du maître d'ouvrage sans son consentement préalable.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus de la part de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex, www.cnil.fr).

ARTICLE 13 : ANNEXES ET AVENANTS :

Un bordereau listant les annexes figurera à la suite de la convention. Il sera actualisé en cours d'exercice en cas de nouveau document à insérer.

Les documents en annexes devront être numérotés et paraphés par le Syndicat et la Société mandataire.

Les avenants à la convention initiale valent modifications d'une partie des dispositions de celle-ci. Ils en font partie intrinsèque.

Un avenant peut modifier un avenant intérieur.

Les avenants seront numérotés, paraphés et signés en dernière page et datés pour être insérés en annexes

ARTICLE 14 : NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE :

Toute correspondance ou notification à adresser à l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou au maître d'ouvrage se feront à leur lieu de siège social ou de domicile défini ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cournon d'Auvergne, le En 2 exemplaires originaux.

Territoire Énergie 63

Représenté par son Président en exercice
Sébastien GOUTTEBEL

Signature précédée de la mention manuscrite :
« lu et approuvé »

SEMELEC 63

Représenté par Directeur général Délégué en exercice
Sébastien PICOT

Signature précédée de la mention manuscrite :
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 063-256300146-20250125-20250125015-CC

PROJET

CONVENTION DE PRESTATIONS DIVERSES

ENTRE :

Territoire Énergie Puy-de-Dôme, établissement public, syndicat mixte communal, immatriculé sous le SIREN 256300146, dont le siège social se situe 36 rue de Sarliève 63800 CURNON D'Auvergne, entité adjudicatrice au sens de l'article L1212-1 du Code de la Commande Publique : (CCP), représentée par son Président en exercice, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 26 Septembre 2020,

Ci-après désigné par « Le Syndicat »,

D'une part,

ET :

La Société d'économie mixte SEMELEC 63, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 384883393, dont le siège social se situe 36 rue de Sarliève 63800 CURNON D'Auvergne, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article L2511-8 du CPP, représentée par Monsieur Sébastien PICOT, Directeur général délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désigné par « l'assistant à maîtrise d'ouvrage »,

D'autre part,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pris dans leur dernière version par arrêté n°20230747 en date du 11 mai 2023,

Vu les statuts de SEMELEC 63 mis à jour lors du conseil d'administration du 23 janvier 2008 et entérinés suivant assemblée générale du 25 juin 2008,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses dispositions R323-25 et suivants,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 25 Janvier 2025 entre Territoire d'énergie et SEMELEC63,

Vu la convention d'assistance technique et administrative du 25 Janvier 2025 entre Territoire d'énergie et SEMELEC63,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Territoire d'énergie 63 (TE63) est un syndicat mixte fermé constitué entre des communes et établissements publics intercommunaux du département du Puy-de-Dôme et régi par des statuts approuvés selon un arrêté n° 20230747 pris le 11 mai 2023.

Le TE63 dispose d'une compétence obligatoire au titre de l'électricité.

En cette qualité, le TE 63 exerce notamment les activités suivantes :

- Passation avec les délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires, et contrôle des ouvrages publics de distribution d'électricité,
- Maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux délégataires du service public, soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité,
- Maîtrise d'ouvrage des aménagements d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT.
- Maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public, les IRVE et les opérations sous mandats, par ex. télécom.

En outre, TE63 peut exercer, par transfert de compétence optionnelle, la compétence relative à la création et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Enfin, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, TE63 peut exercer, par transfert de compétence, la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...], ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures [...],

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et L.2422-6 du CCP, le Syndicat a décidé de confier à un mandataire l'exercice en son nom et pour son compte d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Ce mandataire est SEMELEC 63, société d'économie mixte.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a ainsi été régularisée le 25 Janvier 2025 entre les parties.

TE63 a également entendu confier dans ce cadre des missions relatives à l'assistance technique et administrative du mandant suivant la convention en date du 25 Janvier 2025.

Dans le cadre de ces relations, strictement réglementées, les parties entendent convenir de prestations diverses complémentaires, tenant notamment à la mise à disposition de moyens humains et matériels par SEMELEC à TE63 afin de permettre à cette dernière d'exercer ses missions.

Il sera à toutes fins utiles rappelé que SEMELEC 63 est une entreprise liée au Syndicat, au sens des dispositions de l'article L.2511-8 du CCP.

En conséquence, TE 63 bénéficie, en qualité d'entité adjudicatrice, d'une exemption d'application des règles de publicité et de mise en concurrence pour le présent contrat.

ARTICLE 1. OBJET :

Dans le cadre des relations contractuelles les liant, les parties ont entendu convenir de l'exécution de prestations diverses complémentaires, lesquelles ont pour objet de permettre à TE63 d'exercer pleinement ses missions.

Le présent contrat fixe la nature de ces prestations ainsi que les droits et obligations des parties pour leur exécution.

ARTICLE 2. MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL « INTERACTIF » PAR SEMELEC63 :

Le SEMELEC63 est propriétaire d'un logiciel de gestion d'affaires nommé « Interactif ».

Ce logiciel permet de suivre l'avancement des dossiers de travaux d'électrification et d'éclairage public. Mais aussi l'édition de documents types et la génération de rapports.

Pour permettre au Syndicat de poursuivre ses objectifs, le SEMELEC63 s'engage à mettre à la disposition des agents du TE 63, qui ont besoin des informations en lien avec les chantiers confiés dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 25 Janvier 2025, un compte utilisateur avec un accès nominatif au logiciel susnommé.

Cet accès sera nominativement délivré à tout agent du TE63 qui en fera la demande selon les modalités suivantes : demande par mail au directeur de SEMELEC63 à l'adresse suivante : s.picot@semelec63.com.

À réception de la demande, et après étude de la légitimité de cette dernière, SEMELEC 63, après validation expresse, viendra configurer les accès auprès des demandeurs.

En rémunération de cette prestation, TE63 versera à SEMELEC 63 la somme annuelle de 27 850,00 € TTC, payée au trimestre échu.

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION D'UN ACCÈS A LA PLATEFORME DE SIG Eclairage Public « GEOLUX » :

La société SEMELEC63 a, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées suivant les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance administrative et technique conclues entre les parties présentement signataires, souscrit un abonnement à un logiciel de gestion et maintenance de l'éclairage public nommé « GEOLUX ».

Ce logiciel est une plateforme de supervision de l'éclairage public qui permet :

- À TE63 de consulter la constitution de son patrimoine et les opérations d'exploitations en cours.
- Aux collectivités adhérentes de consulter le patrimoine présent sur leur commune et qui fait l'objet d'un appel à cotisation. Mais aussi de déclarer les éventuelles pannes ou dysfonctionnement.
- Aux entreprises : de recevoir les alertes en cas de panne déclenchée et de disposer d'une base de données du matériel installé.

Le SEMELEC63 s'engage par les présentes à mettre à disposition de TE63 un accès nominatif à cette plateforme, en qualité de superviseur.

Cet accès a pour objet de permettre à TE63 de disposer d'une vision de tout le patrimoine, la génération et l'édition de rapports.

Un compte disposant de toutes les autorisations avec un identifiant et un mot de passe dédié devra être mis à disposition de TE63

En rémunération de cette prestation, TE63 versera à SEMELEC 63 la somme annuelle de 41 782,00 € TTC, payée au trimestre échu.

ARTICLE 4. MISSION DE CONTRÔLE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code Général des collectivités territoriales, TE63 est tenu d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions.

Il assure également le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. À cette fin, il est tenu de désigner un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.

En application de ces dispositions, SEMELEC63 est chargée d'assurer la mission de contrôle de concession de distribution d'électricité.

SEMELEC63 désigne Monsieur Christophe JARLETON, en sa qualité de directeur adjoint et d'agent assermenté, pour exécuter en son nom cette mission.

En rémunération de cette prestation, TE63 versera à SEMELEC 63 la somme annuelle de 24 380,00 € TTC, payée au trimestre échu.

ARTICLE 5 : MISSION DE REPRÉSENTATION TECHNIQUE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU TE63 :

SEMELEC63 est chargé de représenter techniquement et d'assurer la défense des intérêts du TE63 au sein des instances suivantes :

- TEARA (Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes) : à raison de 3 réunions de présidents et 3 réunions de DGS par an,
- FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) : SEMELEC63 participera au groupe de travail concernant l'éclairage public et la distribution publique d'électricité. Il participera également au congrès de la FNCCR organisé biannuellement.

Cette mission de représentation technique et de défense des intérêts du TE63 sera assurée par Monsieur Sébastien PICOT, directeur général délégué de SEMELEC63.

En rémunération de cette prestation, TE63 versera à SEMELEC 63 la somme annuelle de 19 498,00 € TTC, payée au trimestre échu.

ARTICLE 6 : MISSION DE PRÉPARATION ET PARTICIPATION AUX INSTANCES DE TE63 :

SEMELEC 63, est chargé, par la voix de son directeur général délégué, Monsieur Sébastien PICOT, de préparer les instances de TE63 et d'y assister.

Précisément, ce dernier sera chargé de préparer et d'assister aux instances suivantes :

- 4 réunions de bureaux,
- 4 comités syndicaux,
- Réunions de 15 secteurs intercommunaux.

En rémunération de cette prestation, TE63 versera à SEMELEC 63 la somme annuelle de 6 480,00 € TTC, payée au trimestre échu.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ :

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;

- ou qu'elles étaient, à la date de signature du présent contrat ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui ont été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

TE63 et SEMELEC63 s'engagent ainsi réciproquement à ne pas communiquer à des tiers les documents et informations auxquelles ils pourraient avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

Les engagements souscrits par les Parties dans le cadre du présent article survivront à l'expiration du contrat de mandat pendant une période de cinq (5) ans.

Les matériels et logiciels, objets de la présente convention de mise à disposition, seront utilisés par le Syndicat à usage exclusif pour la réalisation des activités relevant de sa compétence.

ARTICLE 8. DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 9. RÉSILIATION :

9.1 RÉSILIATION POUR FAUTE :

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations essentielles telles que décrites aux articles 2 à 7 des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la convention de mandat au moyen d'une notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à la Partie défaillante, la mettant en demeure de remédier au manquement constaté et, pour les manquements auxquels il ne pourrait être remédié, de présenter ses observations.

La résiliation interviendra si la mise en demeure reste infructueuse (ou si aucune observation n'était transmise au Mandant pour les manquements auxquels il ne pourrait être remédié à l'expiration du délai précité.

En tout état de cause, la résiliation prendra effet le jour de la notification de résiliation.

En cas de résiliation pour faute, la partie défaillante sera tenue d'indemniser l'autre partie de l'entier préjudice subi. Cette indemnisation comprendra notamment :

- le remboursement des sommes payées au titre des prestations non réalisées ;
- tous les coûts supportés du fait de la résiliation ;

- les coûts, le cas échéant, supportés par TE63 pour trouver un autre contractant de bonne réputation et pour le substituer.

À défaut d'accord entre les parties, les dommages et intérêts alors dus par la partie fautive, en fonction du préjudice subi et de l'importance des fautes commises, seront fixés par le juge administratif

9.2 AUTRE CAS DE RÉSILIATION :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnités de part et d'autre.

Lorsque l'une des parties est mise dans l'impossibilité d'exécuter le contrat du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, l'autre partie résilie la convention.

Dans tous les cas, la résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à réception de sa notification ou, le cas échéant, à l'expiration du préavis.

ARTICLE 10 : LITIGES :

Le présent contrat est régi par les lois et règlements de la République Française.

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. L'accord amiable pourra se matérialiser par protocole d'accord transactionnel.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand en premier ressort, devant la Cour Administrative d'appel de Lyon en appel et devant le Conseil d'État en cas de pourvoi en cassation.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ces informations ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour le suivi des dossiers auprès des organismes susceptibles d'accorder un financement qui en sont les destinataires.

Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le maître d'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à destination du siège social de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (raison

sociale) : SEMELEC63, 36 rue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne ou par mail à l'adresse suivante : dpo@semelec63.com

Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le maître d'ouvrage peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant ainsi qu'à leur transmission aux organismes susceptibles d'accorder un financement.

Conformément à l'article 5 du règlement précité, les informations personnelles du maître d'ouvrage seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. À ce titre, la législation des organismes financeurs impose à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de conserver 10 ans les informations de demandes d'aides.

Pendant cette période, l'assistant à maîtrise d'ouvrage met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, l'effacement ou l'accès par tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données du maître d'ouvrage sans son consentement préalable.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus de la part de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex, www.cnil.fr).

ARTICLE 12 : ANNEXES ET AVENANTS :

Un bordereau listant les annexes figurera à la suite de la convention. Il sera actualisé en cours d'exercice en cas de nouveau document à insérer.

Les documents en annexes devront être numérotés et paraphés par le Syndicat et la Société mandataire.

Les avenants à la convention initiale valent modifications d'une partie des dispositions de celle-ci. Ils en font partie intrinsèque.

Un avenant peut modifier un avenant intérieur.

Les avenants seront numérotés, paraphés et signés en dernière page et datés pour être insérés en annexes

ARTICLE 13 : NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE :

Toute correspondance ou notification à adresser aux parties se feront à leur lieu de siège social ou de domicile défini ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cournon-d'Auvergne en deux exemplaires, le

Territoire Énergie 63

Représenté par son Président en exercice,

Sébastien GOUTTEBEL

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvée »

SEMELEC 63

Représenté par son Directeur Général Délégué en exercice,

Sébastien PICOT

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvée »